

RAPPORT SUR LES RISQUES

PILIER III

2020

**Groupe Caisse d'Epargne
Ile-de-France**

SOMMAIRE

GESTION DES RISQUES	3
1. Dispositif de gestion des risques et de la conformité.....	3
2. Facteurs de risques au 31.12.2020	9
3. Risques de crédit et de contrepartie	16
4. Risques de Marché	31
5. Risques structurels de bilan.....	34
6. Risques Opérationnels.....	39
7. Faits exceptionnels et litiges	43
8. Risques de non-conformité	43
9. Continuité d'activité.....	47
10. Sécurité des Systèmes d'information	49
11. Risques climatiques	50
12. Risques émergents	52
13. Informations détaillées complémentaires au titre du Pilier III	52

GESTION DES RISQUES

1. DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES ET DE LA CONFORMITÉ

1.1. Dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

La Direction des Risques et de la conformité veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des contrôles permanents assurent la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Ces Directions sont en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

Les missions de ces dernières sont conduites de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe, approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de début 2017, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne. La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) de la CEIDF leur est rattachée par un lien fonctionnel.

1.2. La Direction des Risques, de la Conformité et des contrôles permanents de la CEIDF

PRESENTATION DE LA DRCCP CEIDF ET DE SES PRINCIPALES ATTRIBUTIONS

Le Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) est rattaché au Président du Directoire.

La DRCCP couvre l'ensemble des risques (de crédit, financiers, opérationnels, de non-conformité ainsi que des activités transversales de pilotage et de contrôles des risques). Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise de risques.

Pour assurer son indépendance, la fonction risques et conformité, distincte des autres filières de contrôle interne, est une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe sont déclinés au sein de l'établissement.

Dans ce contexte également, la DRCCP pour le domaine risques :

- élabore avec les unités opérationnelles et sous l'autorité du Directoire, les orientations de la politique risques de l'établissement dans le respect de la politique risques Groupe ;
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques définis dans le cadre des politiques de gestion des activités opérationnelles (notamment par la mise en place de limites quantitatives et des modalités de révision, des schémas délégués tenant compte de l'évaluation des risques, et d'une analyse *a priori* des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- contrôle la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques et de la politique risques dans le cadre de l'analyse contradictoire préalable à l'autorisation d'engager (notamment des contre-analyses d'engagement de crédit et d'opérations financières) ;
- consolide l'ensemble des risques dans des tableaux de bord de suivi des risques à destination du Directoire, du comité exécutif des risques, et du comité des risques ;
- analyse les dépassements et procède au suivi des mesures correctrices prises par les directions opérationnelles concernées. Elle inscrit son action dans le cadre du dispositif global de limites Groupe ;
- évalue régulièrement l'adéquation des politiques risques et la qualité de leur mise en œuvre dans l'établissement. Elle propose le cas échéant des mesures correctrices et des évolutions de la politique des risques et après concertation avec les directions concernées, des évolutions au système délégué pour tous les types de risques et en vérifie l'application ;
- détecte et analyse ex post les dossiers sensibles ainsi que les risques avérés et les facteurs de risques et propose les plans d'actions de régularisation ;

- propose des contrôles complémentaires ainsi que des évolutions de processus sur la base de l'analyse de la sinistralité ou des facteurs de risque par domaine ;
- analyse ex ante les dossiers de crédit de la compétence du comité des engagements du Directoire et des comités de pôle BDD et BDR ;
- veille à la cohérence de l'application des systèmes de notations internes par les délégataires ;
- organise la révision annuelle des engagements des Marchés de professionnels et de la BDR ;
- s'assure de l'insertion opérationnelle des réformes bâloises, notamment *via* la fonction de monitoring afin de garantir la qualité des données ;
- participe à l'information / formation des collaborateurs et à leur sensibilisation aux domaines couverts par la fonction risques ;
- identifie les risques, en établit la macro-cartographie avec une liste des risques prioritaires et pilote le process annuel de révision du dispositif d'appétit au risque et du plan annuel de contrôle ;
- contribue, en coordination avec les opérationnels, à la définition des normes de contrôles permanents de 1^{er} niveau des risques et/ou conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central) ;
- définit et met en œuvre les normes de reporting et de contrôles permanents de 2^e niveau des risques, en y incluant les normes réglementaires applicables ;
- valide et assure le contrôle de 2^e niveau des risques (normes, valorisation des opérations, provisionnement, dispositif de maîtrise des risques) ;
- valide et assure le contrôle de 2^e niveau des dispositifs de maîtrise des risques structurels de bilan et de l'approche économique des fonds propres assurés par la fonction finance du Groupe (il s'agit d'une mission de la DRCCP Groupe au niveau consolidé) ;
- assure la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le contrôle de leur résolution ;
- contribue aux travaux du calcul du ratio de solvabilité, de la déclaration Large Exposure (grands risques) et du LCR ;
- évalue et contrôle le niveau des risques à l'échelle de l'établissement (stress scenarii...) ;
- élabore le reporting risques à destination notamment des dirigeants effectifs et de l'organe de surveillance, et contribue aux rapports réglementaires de l'entreprise aux fins d'informations financières / prudentielles ;
- informe régulièrement (au moins deux fois par an) les dirigeants effectifs et l'organe délibérant, des conditions dans lesquelles les limites sont respectées ;
- notifie aux responsables opérationnels et alerte l'audit interne ainsi que les dirigeants effectifs, le comité exécutif des risques et le comité des risques en cas de dépassement de limites ou de seuils de tolérance et résilience et en cas de franchissement d'un seuil significatif au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3/11/2014 relatif au contrôle interne (la DRCCP Groupe alerte l'Inspection Générale BPCE) ;
- notifie aux responsables opérationnels, alerte les dirigeants effectifs et l'audit interne si les risques n'ont pas été réduits au niveau requis dans les délais impartis ; l'audit interne a la charge d'alerter le comité d'audit quant à l'absence d'exécution des mesures correctrices.

Le Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents anime le comité exécutif des risques. Il est en co-animation avec la DS2C Collecte et Recouvrement des comités Watch List sur une base trimestrielle et sur l'ensemble des marchés.

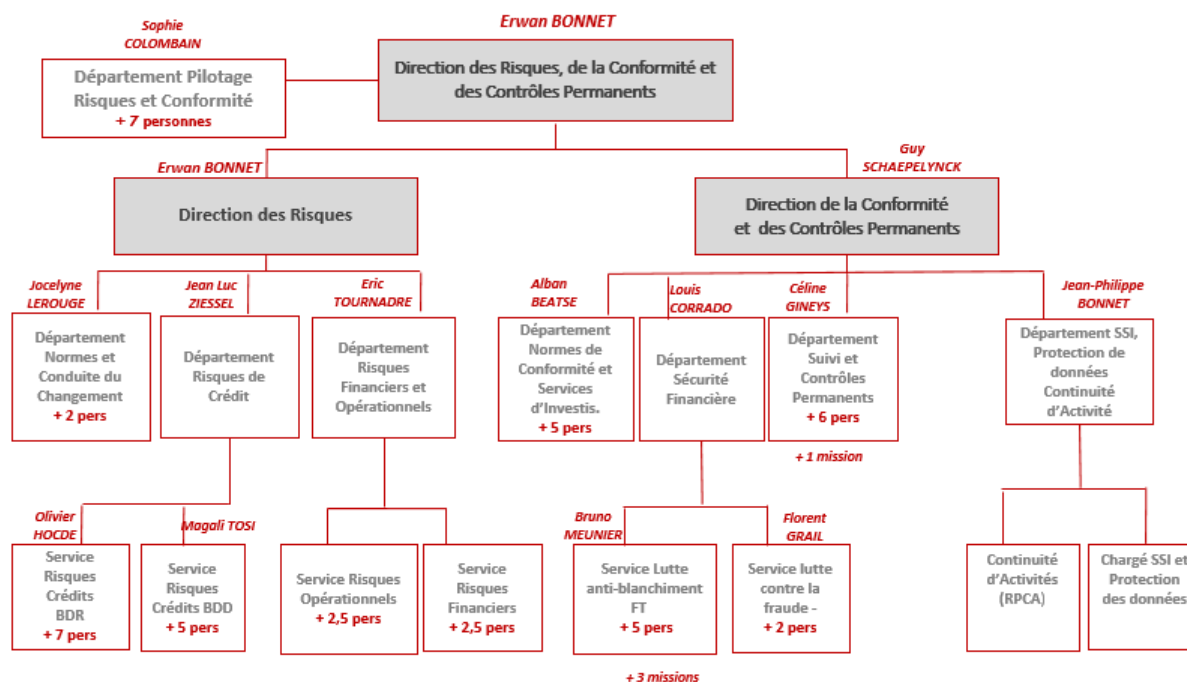
Il est par ailleurs un acteur majeur des comités suivants (coordination du contrôle interne ; engagements du Directoire ; engagements des pôles BDD et BDR ; suivi des risques opérationnels ; trésorerie ; gestion de bilan ; provisions ; des dossiers sensibles ; conditions commerciales BDD et BDR ; prescriptions immobilières et professionnels).

Les dirigeants effectifs veillent enfin à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à l'article 435°1°e) du Règlement UE n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

A noter que le dispositif de gestion des risques du groupe CEIDF a été élargi en milieu d'année 2019 avec deux structures rachetées à BPCE I (Banque de Tahiti et Banque de Nouvelle Calédonie). La DRCCP a organisé un dispositif coordonné, de surveillance et de supervision en matière de risques et de conformité pour le groupe nouvellement constitué, de manière à rendre une situation totalement homogénéisée. A l'instar de la situation avec la BCP, la DRCCP de la Caisse est membre de droit des comités locaux.

ORGANISATION ET MOYENS DEDIES

La DRCCP de la CEIDF est composée ainsi :



Le positionnement de la DRCCP dans l'organisation interne de la CEIDF lui assure son indépendance vis-à-vis de l'ensemble des activités génératrices de PNB, tout en disposant des outils permettant de calculer de manière indépendante les indicateurs de risques et le respect des limites.

L'organisation est conçue de manière à assurer une stricte indépendance entre les unités chargées de l'engagement des opérations et les unités chargées de leur validation notamment comptable, de leur règlement ainsi que du suivi des diligences liées à la surveillance des risques.

La DRCCP en effet est strictement indépendante des unités opérationnelles. Cette indépendance requiert que la Direction, ses responsables et ses équipes ne tirent aucun avantage d'une décision d'octroi d'un crédit et ne soient pas à l'origine des expositions. La DRCCP ne dispose pas de délégation opérationnelle.

Elle est l'interlocutrice permanente des fonctions risques et conformité Groupe, et est responsable de la déclinaison au sein de la Caisse des procédures et projets nationaux.

Une fonction Risques décentralisée dans le Réseau Commercial est également en place. Ces structures dédiées exclusivement aux contrôles veillent au bon fonctionnement de la chaîne des contrôles de 1^{er} niveau et permettent au Directoire d'avoir une appréciation régulière du niveau et de l'évolution des risques et du bon fonctionnement des dispositifs de maîtrise des risques en place.

D'autres fonctions centrales sont également des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent comme la Révision Comptable, le RSSI et le RPCA. Ces deux dernières fonctions sont rattachées hiérarchiquement à la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents. La Révision Comptable rattachée au pôle Finance a également un lien fonctionnel avec la DRCCP.

En matière de surveillance consolidée, les travaux de la CEIDF sont renforcés par la mise en place notamment de limites groupe, dont le suivi est facilité par l'utilisation d'outils et de grilles de notation communs et l'application de la segmentation risques du Groupe.

Une synthèse du comité exécutif des risques des filiales bancaires de la Caisse est présentée systématiquement trimestriellement au comité exécutif des risques de la CEIDF.

1.3. Principaux Risques de l'année 2020

Le profil global de risque de la CEIDF correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et financer l'économie. Ainsi, les risques pondérés de la

CEIDF fin 2020 portent très majoritairement sur le risque de crédit (90% contre 93% en 2019) et les risques opérationnels (7% stable sur la période).

L'année 2020 a été une année particulière en raison de la crise pandémique Covid 19 qui a généré un confinement généralisé nécessitant de se réorganiser en mode distantiel sur l'ensemble des fonctions bancaires. A ce titre, la CEIDF a mis en place une cellule de crise afin de gérer le risque PCA intégrant l'ensemble des métiers de la banque se réunissant plusieurs fois par semaine afin d'assurer une continuité de service permanente en tant qu'OIV. Lors de cette crise, la CEIDF a engagé des coûts supplémentaires dans le cadre de la gestion de la pandémie qui ont été comptabilisés en risque opérationnel et suivis hebdomadairement.

1.4. Culture risques et conformité

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur la charte du Contrôle interne et la charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'organe de surveillance et les dirigeants effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de la culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la CEIDF.

D'une manière globale, la DRCCP :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion risques et conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaine : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité, associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif ;
- enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques ;
- participe à des interventions régulières dans les différentes filières de l'établissement (fonctions commerciales, fonctions supports,...) ;
- est représentée, par son directeur des risques et de la conformité, à des audioconférences ou des réunions régionales réunissant les directeurs des risques et de la conformité des réseaux et des filiales de BPCE autour de sujets d'actualité ;
- contribue, via ses dirigeants ou son directeur des risques et de la conformité, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe ;
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par BPCE complété de formations internes ;
- réalise la macro-cartographie des risques de l'établissement, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires ;
- pilote la revue annuelle des indicateurs d'appétit au risque de l'établissement dans le cadre du dispositif mis en place par le Groupe ;
- s'attache à la diffusion de la culture risque et conformité, et à la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements de BPCE.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la DRCCP de notre établissement s'appuie sur la Direction des Risques et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE qui contribuent à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité et pilotent la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe.

MACRO-CARTOGRAPHIE DES RISQUES DE L'ÉTABLISSEMENT

La macro-cartographie des risques de la CEIDF répond à la réglementation, en particulier à l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne qui indique dans ses articles 100, 101 et 102 (reprenant des dispositions contenues dans le CRBF 97-02) la nécessité de disposer d'une « cartographie des risques qui identifie et évalue les risques encourus au regard de facteurs internes et externes » ainsi qu'aux guidelines de l'EBA « orientations sur la gouvernance interne » publiés le 1er juillet 2018. La Caisse répond à cette obligation avec le dispositif de la « macro-cartographie des risques » qui a été développé par le Groupe BPCE.

Cette macro-cartographie a pour objectif de sécuriser les activités des établissements, de conforter leur rentabilité financière et leur développement dans la durée. Grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, chaque établissement du groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques via une cotation du dispositif de maîtrise des risques permet la mise en œuvre et le suivi de plans d'action ciblés.

La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques :

- Elle est en lien fort avec le dispositif dédié à l'appétit aux risques de la CEIDF, en établissant son profil de risques, en déterminant quels sont ses risques prioritaires et le plan annuel de contrôles ;
- Le dispositif de maîtrise des risques qui est évalué dans la macro-cartographie des risques tient notamment compte des résultats du dispositif de contrôle interne (contrôle permanent et contrôle périodique) et l'identification des zones de risques permet de le faire évoluer ;
- Ses résultats, notamment l'établissement d'une liste des risques prioritaires associés à des plans d'actons le cas échéant, et ses conclusions sont validés par le Comité Exécutif des Risques de la Caisse. Ils sont consolidés au niveau du Groupe BPCE et la synthèse est intégrée dans divers documents du Groupe : rapport annuel de contrôle interne, rapport Internal capital adequacy assessment process (ICAAP), réunions avec la Banque Centrale Européenne, principalement.

1.5. Appétit au risque

RAPPEL DU CONTEXTE

L'appétit au risque de BPCE est défini par le niveau de risques que le Groupe accepte, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients et en préservant sa solvabilité, sa liquidité et sa réputation.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque du Groupe qui assure la cohérence entre son ADN, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue en cas de survenance d'un incident majeur, ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement de BPCE ;
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres à notre Groupe : son ADN ; son modèle d'affaires ; son profil de risque ; sa capacité d'absorption des pertes et son dispositif de gestion des risques.

L'ADN DU GROUPE BPCE ET DE LA CEIDF

L'ADN DE BPCE

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses entités régionales et d'un refinancement de marché centralisé optimisant les ressources apportées aux établissements. De par sa nature mutualiste, le Groupe a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, tout en dégageant un résultat pérenne.

Le Groupe BPCE :

- doit préserver la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacune des entités du Groupe, mission dont l'organe central est en charge à travers un pilotage des risques consolidés, une politique des risques et des outils communs ;
- est constitué d'entités et de banques régionales, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités du Groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de banque universelle avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service de l'ensemble des clientèles ;
- diversifie ses expositions en développant certaines activités en ligne avec son plan stratégique :
 - développement de la bancassurance et de la gestion d'actifs,
 - développement international (majoritairement Banque de Grande Clientèle et gestion d'actifs et de manière plus ciblée sur la banque de détail).

En termes de profil de risques, le Groupe BPCE assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail et à ses activités de Banque de Grande Clientèle.

L'ADN DE L'ETABLISSEMENT

L'appétit au risque de la CEIDF repose sur la constitution d'une liste théorique de risques matériels auxquels le Groupe BPCE et la CEIDF sont potentiellement exposés au regard de leurs activités, c'est à dire dont la survenance serait de nature à peser structurellement sur la trajectoire financière de notre établissement ou sa réputation, et donc en lien avec la macro-cartographie des risques et le plan annuel de contrôle interne de notre établissement.

L'appétit au risque de la CEIDF correspond au niveau de risque qu'elle est prête à accepter dans le but d'accroître son résultat. Celui-ci doit être cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en tenant compte des intérêts de ses clients.

Notre dispositif s'inscrit dans le cadre général de l'appétit au risque du Groupe BPCE, validé par le Conseil de Surveillance de BPCE et présenté au superviseur européen en juillet 2015.

Ce cadre général repose sur un document faîtier présentant de manière qualitative et quantitative les risques que l'Etablissement accepte de prendre. Il décrit les principes de gouvernance et de fonctionnement en vigueur et a vocation à être actualisé annuellement, notamment pour tenir compte des évolutions réglementaires.

MODELE D'AFFAIRES

BPCE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des clients du Groupe.

BPCE est une banque universelle, sur l'ensemble des segments et marchés, présent sur tout le territoire à travers deux réseaux dont les entités régionales ont une compétence territoriale définie. Afin de renforcer cette franchise et d'offrir une palette complète de services à ses clients, le Groupe développe une activité de financement de l'économie, en particulier à destination des PME et des professionnels, ainsi qu'aux particuliers.

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, banque de grande clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées dans des filiales spécialisées.

Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel BPCE évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le Groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

PROFIL DE RISQUE

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque de BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du Groupe.

La Caisse d'Epargne Ile-de-France assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail.

Du fait de son modèle d'affaires, la Caisse assume les risques suivants :

- **le risque de crédit et de contrepartie** induit par son activité prépondérante de crédit aux particuliers, aux professionnels et aux entreprises qui est encadré notamment par des politiques de risques et des limites de concentration par contrepartie, par secteur ainsi qu'un système délégué adéquat complété de suivis des portefeuilles et d'un dispositif de surveillance ;
- **le risque de taux structurel** est notamment lié à son activité d'intermédiation et de transformation en lien fort avec l'activité de crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes Groupe communes et des limites au niveau de la Caisse ;
- **le risque de liquidité** est piloté au niveau de BPCE qui alloue à la CEIDF la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement. L'établissement est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles Groupe ;
- **les risques non financiers** sont encadrés par des normes qui couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite (conduct risk), les risques juridiques ainsi que d'autres risques opérationnels. Pour ce faire, il est mis en œuvre :
 - un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau,
 - un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par la Caisse,
 - des plans d'actions sur des risques spécifiques et d'un suivi renforcé des risques naissants.

En complément de ces risques et conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la CEIDF est notamment exposée aux risques de concentration, intermédiation et règlement – livraison.

Enfin, les exigences de ses clients (porteurs de parts sociales constitutifs de ses fonds propres) imposent une aversion très forte au risque de réputation.

La Caisse s'interdit de s'engager sur des activités non maîtrisées ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et à la rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Quelles que soient les activités, entités ou géographies, la CEIDF a vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

La gestion des risques est encadrée par :

- une gouvernance avec des comités dédiés permettant de suivre l'ensemble des risques ;
- des documents cadre (référentiels, politiques, normes, ...) et des chartes ;
- un dispositif de contrôle permanent.

CAPACITE D'ABSORPTION DES PERTES

BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

Ainsi en termes de solvabilité, BPCE est en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales. Il dispose également d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la BCE.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier sa capacité de résistance notamment en cas de crise grave.

DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles : (i) la définition de référentiels communs, (ii) l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation, (iii) la répartition des expertises et responsabilités entre local et central et (iv) le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du RAF.

La CEIDF :

- est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsable(s) de contrôles permanents dédié(s) ;
- décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau Groupe ;
- a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques.

Le dispositif d'appétit au risque du Groupe ainsi que celui de notre établissement sont mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives définies dans le dispositif d'appétit au risque fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par le directoire et communiqué en conseil de surveillance en cas de besoin.

2. FACTEURS DE RISQUES AU 31.12.2020

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent BPCE dans son ensemble, y compris la CEIDF, et sont complètement décrits dans le rapport annuel du Groupe.

L'environnement bancaire et financier dans lequel la Caisse, et plus largement BPCE, évolue, l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la CEIDF est confronté sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de la Caisse ni de ceux du Groupe BPCE pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

RISQUES STRATEGIQUES, D'ACTIVITE ET D'ECOSYSTEME

La pandémie de coronavirus (COVID-19) en cours et ses conséquences économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe

L'apparition fin 2019 du Covid-19 et la propagation rapide de la pandémie à l'ensemble de la planète entraînent une dégradation de la situation économique de nombreux secteurs d'activité, une dégradation financière des agents économiques, une forte perturbation des marchés financiers, les pays touchés étant par ailleurs conduits à prendre des mesures sanitaires pour y répondre (fermetures de frontières, mesures de confinement, restrictions concernant l'exercice de certaines activités économiques ...). En particulier, la récession brutale subie par les pays affectés et la réduction des échanges commerciaux mondiaux ont eu et continueront d'avoir des effets négatifs sur la conjoncture économique mondiale, tant que la production mondiale, les investissements, les chaînes d'approvisionnement et les dépenses de consommation seront affectés, impactant ainsi l'activité de BPCE et celle de ses clients et contreparties.

La résurgence du virus à l'automne 2020 a conduit à de nouvelles restrictions (notamment, un reconfinement en France et dans un certain nombre de pays européens) et, après un rebond pendant l'été, l'environnement économique pourrait encore se détériorer. Un virus toujours actif pourrait conduire à la prolongation ou à la répétition de mesures restrictives, qui pourraient durer plusieurs mois, et ainsi affecter négativement l'activité, la performance financière et les résultats du Groupe.

En réaction, des mesures massives de politique budgétaire et de politique monétaire de soutien à l'activité ont été mises en place, notamment par le gouvernement français (dispositif de prêts garantis par l'Etat à destination des entreprises et des professionnels, pour les particuliers, mesures de chômage partiel ainsi que de nombreuses autres mesures d'ordre fiscal, social et paiement de factures) et par la Banque Centrale Européenne (accès plus abondant et moins cher à des enveloppes de refinancement très importantes). Dans ce cadre, BPCE, et notamment la Caisse, a participé activement au programme de prêts garantis par l'Etat français et a pris des dispositions particulières pour accompagner financièrement ses clients et les aider à surmonter les effets de cette crise sur leurs activités et leurs revenus (par exemple, report automatique d'échéances de prêt de 6 mois pour certains professionnels et micro-entreprises / PME). Rien ne permet toutefois de garantir que de telles mesures suffiront à compenser les effets négatifs de la pandémie sur l'économie ou à stabiliser les marchés financiers, pleinement et durablement. L'environnement économique pourrait se détériorer encore avant de commencer à s'améliorer.

Ce contexte devrait entraîner une augmentation significative du coût du risque du groupe et du montant des provisions pour risque de crédit ; l'impact en 2020 est cependant atténué par les mesures de soutien aux entreprises et aux particuliers mises en place par les Etats.

Plus généralement, l'épidémie du Covid-19 fait porter un risque au Groupe, dans la mesure où (i) elle occasionne des changements organisationnels (travail à distance par exemple) qui peuvent occasionner un risque opérationnel ; (ii) elle induit un ralentissement des échanges sur les marchés monétaires et pourrait avoir un impact sur l'approvisionnement en liquidité ; (iii) elle augmente les besoins en liquidité des clients et les montants prêtés à ces clients afin de leur permettre de supporter la crise ; (iv) elle pourrait occasionner une hausse des défaillances d'entreprises, notamment parmi les entreprises les plus fragiles ou dans les secteurs les plus exposés ; et (v) elle occasionne des mouvements brutaux de valorisation des actifs de marché, ce qui pourrait avoir un impact sur les activités de marché ou sur les investissements des établissements.

L'évolution de la situation liée au Covid-19 (incertitude quant à la durée, l'ampleur et la trajectoire à venir de la pandémie, la mise en place de nouvelles mesures de confinement ou de restrictions dans le cas de vagues épidémiques supplémentaires) est une source importante d'incertitude et rend difficile la prévision de l'impact global sur les principaux marchés du groupe et plus généralement sur l'économie mondiale. A date de dépôt du présent document, l'impact de cette situation, en prenant en compte les mesures de soutien mentionnées ci-dessus, sur les métiers de BPCE, ses résultats (produit net bancaire et coût du risque notamment) et sa situation financière (liquidité et solvabilité) reste difficile à quantifier.

Un environnement économique caractérisé par des taux d'intérêt durablement bas pourrait avoir un effet défavorable sur la rentabilité et la situation financière du Groupe BPCE.

Les risques climatiques dans leur composante physique et de transition et leurs conséquences sur les acteurs économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du groupe BPCE.

Les risques associés au changement climatique constituent des facteurs aggravant des risques existants, notamment du risque de crédit, du risque opérationnel et du risque de marché. BPCE est notamment exposé au risque climatique physique et au risque climatique de transition.

Le risque physique a pour conséquence une augmentation des coûts économiques et des pertes financières résultants de la gravité et de la fréquence accrue des phénomènes météorologiques extrêmes liés au changement climatique (comme les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les incendies et les tempêtes) ainsi que des modifications progressives à long terme du climat (comme les modifications des précipitations, la variabilité

météorologique extrême ainsi que la hausse du niveau des mers et des températures moyennes). Il peut avoir un impact d'une étendue et d'une ampleur considérables, susceptibles d'affecter une grande variété de zones géographiques et de secteurs économiques concernant le Groupe.

Le risque de transition est lié au processus d'ajustement vers une économie à faible émission de carbone. Le processus de réduction des émissions est susceptible d'avoir un impact significatif sur tous les secteurs de l'économie en affectant la valeur des actifs financiers et la rentabilité des entreprises. L'augmentation des coûts liés à cette transition énergétique pour les acteurs économiques, entreprises comme particuliers, pourraient entraîner un accroissement des défaillances et ainsi, accroître les pertes du Groupe de façon significative.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

Un changement significatif dans l'environnement politique ou macroéconomique de pays ou régions pourrait entraîner des charges supplémentaires ou réduire les bénéfices réalisés par le Groupe BPCE.

Notamment, une perturbation économique grave, telle que la crise financière de 2008 ou la crise de la dette souveraine en Europe en 2011 ou encore le développement d'une véritable épidémie comme le Coronavirus (dont on ignore encore l'ampleur et la durée finale), pourrait avoir un impact significatif négatif sur toutes les activités de BPCE, en particulier si la perturbation est caractérisée par une absence de liquidité du marché rendant difficile le financement du Groupe. En particulier, certains risques ne relèvent pas du cycle spontané en raison de leur caractère exogène, qu'il s'agisse à très court terme des conséquences du Brexit, de la dégradation de la qualité de la dette corporate dans le monde (cas du marché des « leveraged loans ») ou de la menace d'une amplification encore plus forte de l'épidémie, voire à plus long terme, de l'obstacle climatique. Ainsi, durant les deux dernières crises financières de 2008 et de 2011, les marchés financiers ont alors été soumis à une forte volatilité en réaction à divers événements, dont, entre autres, la chute des prix du pétrole et des matières premières, le ralentissement et des turbulences sur les marchés économiques et financiers, qui ont impacté directement ou indirectement plusieurs activités du Groupe BPCE, notamment les opérations sur titres ainsi que les prestations de services financiers.

De par son activité, la Caisse est particulièrement sensible à l'environnement économique national et de son territoire.

Les résultats publiés du Groupe BPCE sont susceptibles de différer des objectifs du plan stratégique 2018-2020 pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risques décrits dans le présent chapitre. Si BPCE n'atteint pas ses objectifs définis dans le plan stratégique 2018-2020, sa situation financière et la valeur de ses instruments financiers pourraient en être affectées de manière défavorable.

BPCE a mis en œuvre un plan stratégique sur la période 2018-2020 qui se concentre sur (i) la transformation numérique afin de saisir les opportunités créées par la révolution technologique en cours, (ii) l'engagement envers ses clients, collaborateurs et sociétaires, et (iii) la croissance de l'ensemble des métiers cœurs du Groupe. Le présent document contient des informations prospectives qui sont par nature soumises à des incertitudes. En particulier, en relation avec le plan stratégique 2018-2020, BPCE a annoncé certains objectifs financiers, dont des synergies de revenus entre les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne et les métiers de Natixis ainsi que des objectifs de réduction des coûts. En outre, BPCE a publié des objectifs relatifs aux ratios de fonds propres et TLAC, des initiatives et priorités stratégiques, ainsi que la gestion de la charge du risque rapportée aux encours de crédit. Établis essentiellement en vue de planifier et d'allouer les ressources, les objectifs financiers reposent sur diverses hypothèses et ne constituent pas des projections ou des prévisions de résultats futurs. Les résultats publiés de BPCE sont susceptibles de différer de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risques décrits dans le présent chapitre.

L'achèvement du plan stratégique s'inscrit dans le contexte très particulier de la crise du Covid-19, qui touche l'ensemble des métiers du Groupe. Dans un contexte économique dégradé, notamment du fait d'un strict confinement de la population en France, l'activité commerciale de nos métiers a été résiliente et connaît un retour à un niveau plus normal, voire très dynamique, depuis le mois de juin, avec un accompagnement actif de tous nos clients durant cette période.

La crise économique sera profonde et continuera à se matérialiser par un coût du risque plus important que la normale dans les prochains trimestres. Le Groupe s'y prépare en cherchant à accompagner tous ses clients, particuliers, professionnels et entreprises, qui vont subir de plein fouet les effets de la récession. BPCE continuera de s'appuyer sur des fondamentaux solides : sa solidité financière, la puissance de ses marques, son ancrage territorial, le dynamisme de ses métiers, l'efficacité de sa stratégie Digital Inside.

Certains des objectifs financiers 2020 du plan stratégique TEC 2020 sont notamment rendus caducs par la détérioration des perspectives économiques et financières en lien avec le développement de cette crise sanitaire et les incertitudes qui y sont liées (à titre d'exemple : scénarios macro-économiques pouvant impacter les

estimations de risque de crédit, niveaux de marché impactant les valorisations, etc.). La présentation d'un nouveau plan stratégique de moyen terme interviendra en juin 2021.

La concurrence intense, tant en France, son principal marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, qui, à l'image de BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Le Groupe BPCE, dont la CEIDF, est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si BPCE ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité de BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter sa part de marché.

Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe est présent. La position concurrentielle, les résultats nets et la rentabilité de BPCE pourraient en pâtir s'il ne parvenait pas à adapter ses activités ou sa stratégie de manière adéquate pour répondre à ces évolutions.

La capacité du Groupe BPCE dont la CEIDF à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.

Le Groupe BPCE est exposé à des risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

BPCE est exposé de manière importante au risque de crédit et de contrepartie du fait de ses activités de financement ou de marché. Le Groupe pourrait ainsi subir des pertes en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties, notamment si le groupe rencontrait des difficultés juridiques ou autres pour exercer ses sûretés ou si la valeur des sûretés ne permettait pas de couvrir intégralement l'exposition en cas de défaut. Malgré la vigilance mise en œuvre, visant à limiter les effets de concentration de son portefeuille de crédit, il est possible que des défaillances de contreparties soient amplifiées au sein d'un même secteur économique ou d'une région du monde par des effets d'interdépendance de ces contreparties. Ainsi, le défaut d'une ou plusieurs contreparties importantes pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le coût du risque, les résultats et la situation financière de BPCE.

Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour pertes de crédit attendues comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, dont la Caisse, passe régulièrement des charges pour dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des charges pour dépréciations d'actifs de BPCE repose sur l'évaluation de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types d'engagements.

Bien que les entités du Groupe BPCE, dont la CEIDF, s'efforcent de constituer un niveau suffisant de charges pour dépréciations d'actifs, leurs activités de prêt pourraient les conduire à augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts, ou toute perte sur prêts supérieure aux charges passées à cet égard, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière de BPCE.

Une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par une dégradation de la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. BPCE est exposé à diverses contreparties financières, de manière directe ou indirecte, telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, dont la défaillance ou le manquement à l'un quelconque de ses engagements auraient un effet défavorable sur la situation financière du Groupe. De plus, BPCE pourrait être exposé au risque lié à l'implication croissante dans son secteur d'activité d'acteurs peu ou non réglementés et à l'apparition de nouveaux produits peu ou non réglementés (notamment, les plateformes de financement participatifs ou de négociation). Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition de BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut, ou dans le cadre d'une défaillance d'un acteur de marché significatif telle une contrepartie centrale.

RISQUES FINANCIERS

Le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe.

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par la CEIDF, au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit peuvent influencer sur les résultats du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle. Durant la dernière décennie, les taux d'intérêts ont été généralement bas, mais ceux-ci pourraient remonter et le Groupe pourrait ne pas être capable de répercuter immédiatement cette évolution. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux d'intérêt pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts différemment des taux d'intérêt payés sur les passifs portant intérêt. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt et de refinancements associés, et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité de la Caisse.

L'évolution à la baisse des notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le coût de refinancement, la rentabilité et la poursuite des activités de BPCE.

L'évolution à la baisse de ces notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le refinancement de BPCE et de ses sociétés affiliées qui interviennent sur les marchés financiers, dont la CEIDF. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter leurs coûts d'emprunt, limiter l'accès aux marchés financiers et déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de contrats de financement collatéralisés, et par conséquent avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

Les variations des taux de change pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire ou le résultat net du Groupe BPCE.

Les entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro, notamment en dollar américain, et pourraient voir leur produit net bancaire et leurs résultats affectés défavorablement par des variations des taux de change.

La CEIDF a peu d'activité en devises.

Les baisses prolongées des marchés peuvent réduire la liquidité de ces derniers et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes

RISQUES NON FINANCIERS

En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe BPCE pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction – judiciaire, administrative ou disciplinaire – mais aussi de perte financière, ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques, propres aux activités de banque et d'assurance, qu'elles soient de nature nationale ou internationale.

Les secteurs bancaire et assurantiel font l'objet d'une surveillance réglementaire accrue, tant en France qu'à l'international. Les dernières années ont vu une augmentation particulièrement substantielle du volume de nouvelles réglementations ayant introduit des changements significatifs affectant aussi bien les marchés financiers que les relations entre prestataires de services d'investissement et clients ou investisseurs (par exemple MIFID II, PRIIPS, directive sur la Distribution d'Assurances, 5e directive Anti-Blanchiment et Financement du Terrorisme, règlement sur la Protection des Données Personnelles). Ces nouvelles réglementations ont des incidences majeures sur les processus opérationnels de la société.

La réalisation du risque de non-conformité pourrait se traduire, par exemple, par l'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser les produits et services de la banque, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, la divulgation d'informations confidentielles ou privilégiées, le non-respect des diligences d'entrée en relation avec les fournisseurs et la clientèle notamment en matière de sécurité financière lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, respect des embargos, lutte contre la fraude ou la corruption).

La CEIDF met en œuvre un dispositif de prévention et de maîtrise des risques de non-conformité. Malgré ce dispositif, elle reste exposée à des risques d'amendes ou autres sanctions significatives de la part des autorités de régulation et de supervision, ainsi qu'à des procédures judiciaires civiles ou pénales qui seraient susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités et entraîner des pertes, notamment commerciales, et pourrait par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur les résultats.

BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information de BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. BPCE ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

Les risques de réputation et juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment

d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, pourraient entacher la réputation de BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié du Groupe, ou toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels BPCE est exposé ou toute décision de justice ou action réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe pourrait avoir un effet défavorable sur sa rentabilité et ses perspectives d'activité.

Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés, ou encore l'exposer à des sanctions des autorités réglementaires

Des événements imprévus pourraient provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes ainsi que des coûts supplémentaires.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes imprévues.

Les politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques de BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, voire être inopérantes pour certains risques que le Groupe n'aurait pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées peuvent ne pas non plus limiter efficacement son exposition au risque et ne garantissent pas un abaissement effectif du niveau de risque global.

Les valeurs finalement constatées pourraient être différentes des estimations comptables retenues pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes non anticipées.

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE, dont la Caisse, doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances non performants, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marché, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe pourrait s'exposer, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

RISQUES LIES A LA REGLEMENTATION

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et sur les résultats.

L'activité et les résultats des entités du Groupe BPCE pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers et des organisations internationales.

Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités de BPCE, dont la CEIDF, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors du contrôle du Groupe. Par ailleurs, l'environnement politique général a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par des pressions supplémentaires contraignant les organes législatifs et réglementaires à adopter des mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent pénaliser le crédit et d'autres activités financières, ainsi que l'économie. Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prédire leur impact sur BPCE, mais celui-ci pourrait être significativement défavorable.

Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où BPCE opère ;
- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres ;
- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- une évolution des règles de reporting financier ;

- l'expropriation, la nationalisation, le contrôle des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ;
- et toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par BPCE.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si le Groupe devait faire l'objet de procédures de résolution.

Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre de BPCE si (i) la défaillance du Groupe est avérée ou prévisible, (ii) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose le Groupe pour effectuer le paiement de tels instruments et par conséquent, les détenteurs de titres pourraient subir des pertes.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur les résultats.

En tant que groupe bancaire multinational menant des opérations internationales complexes et importantes, le Groupe BPCE (et particulièrement Natixis) est soumis aux législations fiscales d'un grand nombre de pays à travers le monde, et structure son activité en se conformant aux règles fiscales applicables. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats.

Le Groupe gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement efficiente. Les structures des opérations intra-groupe et des produits financiers vendus par les entités de BPCE sont fondées sur ses propres interprétations des lois et réglementations fiscales applicables, généralement sur la base d'avis rendus par des conseillers fiscaux indépendants, et, en tant que de besoin, de décisions ou d'interprétations spécifiques des autorités fiscales compétentes. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines de ces interprétations, à la suite de quoi les positions fiscales des entités du Groupe pourraient être contestées par les autorités fiscales, ce qui pourrait donner lieu à des redressements fiscaux, et en conséquence, pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats.

3. RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

3.1. Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/ 2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

3.2. Organisation de la gestion des risques de crédit

ORGANISATION DE LA SELECTION DES OPERATIONS

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques Groupe réalise pour le Comité des Risques Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes (des Etablissements), qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin, une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques de risques Groupe (crédit habitat, prêts à la consommation, LBO, professionnels de l'immobilier, ...) ont été transposées dans le référentiel risque CEIDF et tiennent compte des spécificités organisationnelles de la CEIDF et du marché francilien.

A la CEIDF, le dispositif de sélection des opérations est construit autour des politiques de risques de crédit, des systèmes délégataires, de processus de décisions et de différents autres critères.

DELEGATIONS

L'exercice des délégations est subordonné au respect de la politique risques et des normes d'analyse des dossiers en vigueur à la CEIDF.

Le système délégataire s'appuie sur le niveau d'expertise et d'expérience de l'agent affecté au réseau commercial. Il est conçu de telle sorte à permettre une fluidité dans la prise de décision dans le réseau commercial, tout en maîtrisant les risques de crédit.

Toute évolution des grilles et espaces délégataires relève de la décision du Comité Exécutif des Risques.

En matière d'organisation, la banque commerciale de la CEIDF est scindée en deux pôles distincts :

- Le pôle Banque de Détail (BDD) regroupe les marchés des Particuliers (dont la Gestion Privée et les SCI Patrimoniales), des Professionnels et des Associations de Proximité. Il est rattaché hiérarchiquement au membre de Directoire en charge de la filière BDD. Le réseau commercial de la BDD est organisé, depuis fin 2014, en neuf Directions Régionales (DR), regroupant 77 Secteurs Commerciaux, 26 secteurs professionnels et associations de proximité, 22 secteurs GP et 430 Agences. Les rattachements entre les différentes structures sont hiérarchiques. Chaque Direction Régionale est organisée autour d'un directeur régional, encadrant un directeur régional adjoint, un responsable régional marché spécialisé, un responsable gestion privée, un responsable engagement et contrôle permanent ainsi que les directeurs de secteurs commerciaux. Le pôle BDD comprend également une Direction des Marchés Spécialisés de Proximité (Professionnels, Associations de Proximité et Filière Entrepreneur) en lien fonctionnel avec le Réseau. Une Banque privée est aussi rattachée au réseau BDD.
- Le pôle Banque de Développement Régional (BDR) est rattaché hiérarchiquement au membre de Directoire en charge de la filière BDR. Ce pôle comprend 5 Directions de Marchés : le marché des Entreprises, le marché des Professionnels de l'immobilier, le marché Collectivités et Institutionnels Locaux (SPT, SEM Partenariats Public Privé), le marché du Logement Social (LS), et le marché Economie Sociale qui intègre le pôle Santé et le marché des institutionnels.

A ces Directions, sont rattachés hiérarchiquement des Centres d'Affaires : Entreprises (15), Professionnels de l'immobilier (1), Collectivités locales (6), Economie Sociale (7) et Logement Social (1).

Depuis 2008, une fonction Risques décentralisée dans le Réseau BDD a été mise en place. Les collaborateurs la représentant sont rattachés hiérarchiquement au Directeur de Région et fonctionnellement à la direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents. De même, des fonctions semblables existent pour les marchés de la BDR.

Cette organisation structure les schémas délégataires de la Caisse. Le principe consiste en la remontée des dossiers vers les niveaux supérieurs en fonction des natures d'opérations, des notes Bâle II, des montants unitaires et cumulés d'engagements essentiellement. S'y ajoutent des critères d'appréciation des garanties de type hypothèque conventionnelle ou caution 100% Natixis Garantie ou encore caution solidaire de personne physique.

PROCESSUS DE DECISION

L'organisation des prises de décision au sein du Pôle BDD vise à assurer une bonne maîtrise des risques, tout en garantissant la continuité du service à la clientèle et un standard élevé de qualité, notamment en matière de délais.

Chaque délégataire du réseau commercial, au moment de l'octroi, doit s'assurer qu'il possède la délégation pour réaliser l'opération. A défaut, il transfère le dossier, avec son analyse et avis, pour décision au bon délégataire.

Depuis février 2014, le schéma délégataire est intégré au SI en mode bloquant pour les prêts personnels. Depuis octobre 2015, le système délégataire sur les crédits aux particuliers (crédits habitat et COD) est également positionné en mode bloquant « *a priori* » dans l'outil d'instruction. Depuis fin 2017, le déploiement du schéma délégataire en mode bloquant sur les mises en attentes de décision (MAD) est réalisé sur tous les marchés de la CEIDF.

Au-delà des délégations attribuées au réseau commercial, il existe des dossiers qui sont dans la délégation du Comité des Engagements du Pôle Banque De Détail ou de la Banque de Développement Régional / ou Comité des Engagements du Directoire.

Ces dossiers font l'objet d'une contre-analyse systématique de la filière décentralisée et de la Direction des risques et de la Conformité. En cas d'avis réservé ou défavorable de cette même Direction sur des dossiers de la délégation d'un comité des engagements, l'instructeur doit venir présenter son dossier en comité.

Dans le cadre d'un comité des engagements BDD ou BDR non présidé par un membre de Directoire, la Direction des Risques et de la Conformité, si elle maintient son avis défavorable, a la capacité d'exercer un droit de veto qui a pour conséquence de représenter le dossier au comité supérieur, c'est-à-dire au Comité des Engagements du Directoire.

Les dossiers de crédits initiés par la Direction Financière (ex. souscription à une émission obligataire ou participation à une syndication) sont de la compétence exclusive du Comité des Engagements du Directoire avec une contre-analyse de la Direction des Risques et de la Conformité.

Concernant les dossiers éligibles aux différents comités des engagements, la Direction des Risques et de la Conformité effectue une contre-analyse et émet un avis sur les dossiers éligibles. Préalablement au travail d'analyse du risque de crédit à proprement parler, des vérifications sont effectuées sur les items Risque et/ou Bâle II suivants :

- segment Risque (SR) et grappage de la contrepartie ;
- selon ce segment risque, utilisation par l'instructeur de l'outil de notation adapté ;
- prise en compte de la note Bâle II obtenue, notamment lors de l'analyse des garanties proposées et des conditions tarifaires souhaitées par l'instructeur ;
- respect ou non de la tarification du crédit par rapport aux conditions tarifaires en vigueur au moment de l'octroi (fixées mensuellement pour la BDD et la BDR par le Comité des Conditions Commerciales). Analyse de la justification des dérogations demandées par les Marchés ;
- cumul d'engagement sur la contrepartie ou groupe de contreparties : présentation au bon niveau délégataire ;
- respect des limites unitaires fixées dans les politiques de risques et respect des ratios réglementaires.

CRITERES PREDEFINIS DE SELECTION DES OPERATIONS

Les techniques de sélection des contreparties tiennent compte des normes et interdictions définies dans le Référentiel des Risques de crédit CEIDF et les politiques de risques CEIDF, des limites Groupe BPCE lorsqu'elles existent, des limites internes revues annuellement, des typologies de clientèle, des notes Bâle II des contreparties, des garanties et *in fine* de l'analyse de risque et de la rentabilité des opérations.

Les normes de risques sont définies par marché (Particuliers, Professionnels, PME, autres marchés BDR) et précisent le cadre d'exercice des délégations. Elles visent à éviter les prises de risques anormales ou excessives.

Ces normes encadrent l'entrée en relation, l'octroi de crédits ou tout événement sur engagement existant (renégociation de taux, de durée, modulation d'échéance, mainlevée de garantie totale ou partielle, dénonciation de concours, ...). Ces normes sont intégrées aux modalités d'application des espaces délégataires, et prennent en compte les exigences de complétude du DRC (Dossier Réglementaire Client) comme étant un préalable à toute ouverture de compte ou tout octroi de crédit. A l'identique, il ne peut être remis aucun instrument de paiement sans que le DRC ne soit complet.

Pour les professionnels, l'entrée en relation et/ou la demande de financement hors territoire CEIDF relève d'une décision délégataire supérieure de type comité des engagements BDD.

En lien avec les politiques de risques, des secteurs d'activité peuvent être identifiés comme sensibles. Les décisions pour des clients évoluant sur ce type d'activité relèvent a minima d'un niveau délégataire supérieur (de type Responsable Régional - Professionnels & Associations).

SEGMENTATION RISQUE

La sélection du risque est fondée, en premier lieu, sur la segmentation des contreparties. Elle est principalement réalisée de manière automatique et complétée selon les cas, d'une segmentation à dire d'expert.

La segmentation risques regroupe les contreparties présentant des caractéristiques et un comportement en termes de risques de défaut suffisamment proches pour relever de la même méthodologie de notation. Ce segment risque

permet de déterminer le moteur de notation à utiliser et le montant des fonds propres requis pour les engagements accordés à ce dernier.

En matière de frontière Retail/Corporate, la CEIDF applique le référentiel risque BPCE sur le seuil d'engagement et de CA à retenir.

POLITIQUE DE NOTATION

En complément de la segmentation risque, la sélection des opérations s'appuie sur le système de notation qui permet de mesurer la probabilité de défaut à un an du client bancaire et de définir notamment le niveau délégataire.

L'utilisation de la notation Bâle II est obligatoire dans l'application des processus de décision au travers du schéma délégataire fixé par marché. La notation Bâle II porte sur chaque client. Conçu pour enrichir l'analyse de risque et aider à la prise de décision, le système de notation des clients n'est pas un score, la notation Bâle II n'étant qu'un des éléments d'appréciation du risque de crédit dans le processus de décision. En conséquence, il ne se substitue pas à l'analyse de risque qui doit être réalisée par l'instructeur.

La note Bâle II ne peut justifier à elle seule l'acceptation ou le refus d'un dossier. Si le jugement de l'instructeur sur le risque est plus sévère que celui traduit par la note, il lui appartient d'en tirer les conséquences et de refuser le financement, le cas échéant et inversement.

Sur le Retail, la notation est réalisée automatiquement de façon mensuelle sur la base de données clients et de données comportementales (exemples : ratios financiers pour les professionnels ; taux d'endettement et reste à vivre pour les particuliers).

Cette notation est recalculée quotidiennement en cas d'incidents personne / contrat, de mise à jour des données de bilan, de changement de segment risque du client, de modification du statut d'un incident ou d'un événement de défaut bâlois. La nouvelle norme de défaut a été mise en œuvre par le Groupe BPCE fin 2020.

La notation à l'octroi subsiste pour les prêts personnels. Cette note à l'octroi s'appuie, d'une part sur des données propres au client et à son comportement bancaire, et d'autre part, sur les caractéristiques du financement sollicité.

La notation Corporate est une notation partagée au sein du Groupe BPCE. Afin de garantir l'unicité de celle-ci, la DRCCP Groupe nomme annuellement pour chaque contrepartie un établissement référent de la notation. Au préalable, la segmentation risque ainsi que le grappage sont contrôlés.

La notation Corporate est une notation à dire d'expert, réalisée annuellement, sauf événements particuliers (incidents ...). Le système NIE propose une note sur la base des données bilancielles et financières du client d'une part, d'un questionnaire qualitatif renseigné à dire d'expert d'autre part. Cette notation système peut être modifiée via une grille override et doit être dans tous les cas, validée manuellement par le « noteur ».

Depuis fin 2017, une notation NIE automatique sur les petites entreprises est mise en œuvre par le groupe BPCE. Cette notation se rapproche des principes de la notation automatique des professionnels tout en conservant le principe d'unicité de la notation.

Natixis est le « noteur » exclusif du Groupe BPCE pour les contreparties des classes d'actifs Etablissements de crédit, Souverains et Assimilés. A ce titre, les notes déterminées par Natixis s'imposent aux établissements. Natixis définit le modèle de notation, les règles de propagation des notes au sein des groupes de contreparties ainsi que les paramètres LGD. La notation des contreparties doit être réalisée à *minima* une fois par an.

Au même titre que pour le segment Corporate, un établissement référent est désigné pour chaque contrepartie du Secteur Public Logement Social (SPLS). L'établissement référent reste pilote de la segmentation risque et du grappage de la contrepartie. La notation est quant à elle réalisée annuellement au niveau de la DRCCP Groupe sur la base notamment des ratios financiers. Cette notation s'impose aux établissements ; le référent reste responsable de la qualification et de la notation en défaut des contreparties.

A signaler enfin que dans le cadre du contrôle permanent, la DRCCP Groupe a mis en œuvre depuis plusieurs années un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentation, de notation, de garantie, de défaut.

3.3. Suivi et surveillance des risques de crédit et contrepartie

Le dispositif d'appétit aux risques constitue un des fondements du dispositif de mesure, de maîtrise et de surveillance des risques dans le cadre de l'arrêté du 3 novembre 2014 et dans le cadre du dispositif de supervision européenne. L'appétit au risque est défini comme le risque acceptable que l'entreprise peut et souhaite assumer en lien avec sa stratégie.

S'agissant de l'encadrement du risque de crédit, les 8 indicateurs de l'appétit au risque ont été reconduits en 2020 :

- le taux de risque ;
- le taux de défaut prêt habitat Retail ;

- le taux de défaut professionnels hors habitat ;
- le taux de défaut Corporate ;
- le taux de sensibles professionnels ;
- le taux de sensibles Corporate ;
- la concentration des 20 principaux groupes de contreparties sur le Corporate ;
- la concentration des 20 principaux groupes de contreparties sur le SPLS.

Sur chacun de ces indicateurs, sont fixés un seuil de tolérance ainsi qu'un seuil de résilience, auxquels sont associés une gouvernance et des plans d'actions le cas échéant en cas de dépassement.

A périodicité trimestrielle, un ensemble de tableaux de bord produits par la Direction des Risques et de la Conformité permet un suivi de la qualité des expositions par classe d'actifs. Outre un suivi de la notation des clients par segmentation bâloise, il est procédé à une analyse approfondie de l'évolution des créances douteuses et des provisions associées par segment bâlois et par produit.

Cette analyse permet de mesurer par segment bâlois et par produit les variations intervenues sur la période sur les principaux indicateurs de risque constitués par les taux de douteux, les taux de couverture ainsi que les taux de risque, de cibler les principales entrées en douteux et de s'assurer de la permanence des méthodes de provisionnement. Cette analyse menée par la Direction des Risques et de la Conformité permet également de qualifier et de certifier en 2^e niveau la charge de risque de l'établissement : trimestriellement, l'ensemble des données de créances douteuses, de provisions et de coût du risque est rapproché de la comptabilité et analysé.

En outre, la revue de la qualité des engagements de la CEIDF est pilotée par deux comités distincts dont la fréquence est trimestrielle, les comités Watch List (WL) qui traitent les encours sains et un comité de Provisions qui traite des dossiers qui sont en statut comptable douteux. Un comité mensuel des dossiers sensibles décisionnaire sur les orientations stratégiques à mettre en œuvre pour protéger au mieux les intérêts de la CEIDF a été mis en place depuis 2017.

Dans le cadre de la gestion de crise actuelle COVID-19, 2 nouveaux comités de revue des dossiers ont été créés afin d'appréhender au mieux l'évolution en risque des clients professionnels et entreprises de la CEIDF dans ce contexte économique très incertain.

Le comité Watch List procède à la revue des dossiers sains les plus risqués à fréquence trimestrielle. Ce comité est organisé par segment de marché (particuliers, professionnels, Entreprises, Professionnels de l'immobilier, Economie sociale, Logement Social et Collectivité locales). Un Comité WL spécifique pour le suivi des dossiers des filiales du pacifique est également en place.

Plusieurs grandes catégories de dossiers sont concernées par la WL :

- les contreparties présentant un risque dégradé, fondé sur la notation Coface ou Bâle II (selon les marchés) ;
- les contreparties inscrites de façon discrétionnaire à la demande de la direction des risques et de la conformité, de l'audit (interne ou externe), du comité des engagements ou des directions de marché.

S'agissant du comité de Provisions qui s'est tenu quatre fois au cours de l'exercice 2020, il traite des dossiers en statut douteux et des provisions pour risques et charges. Les dossiers examinés sont les principaux dossiers amiables et contentieux BDD et BDR ainsi que les provisions de passif, notamment celles ayant trait aux litiges et aux risques opérationnels. Ce comité de Provisionnement valide ainsi les principaux mouvements de provision, ainsi que les méthodes de calcul des provisions.

Par ailleurs, dans le cadre de son dispositif de mesure mais aussi de surveillance des risques de crédit, la Caisse d'Epargne Ile-de-France dispose d'un système de limites internes qu'elle suit étroitement. Il est exprimé en pourcentage des fonds propres et du résultat net comptable de l'entreprise. Ce dispositif est encadré par la déclaration Large Exposure qui prévoit que tout établissement de crédit est tenu de respecter en permanence un plafond maximum de 25 % entre l'ensemble des risques nets pondérés qu'il encourt du fait de ses opérations par bénéficiaire et le montant de ses fonds propres nets.

La mise en place de plafonds internes, inférieurs aux plafonds réglementaires, au niveau du Groupe et de chacune de ses entités (sous consolidées) a été décidée en 2010 dans le cadre de la revue de la politique de plafonds, limites et délégations du Groupe.

Le comité exécutif des risques, sur proposition du directeur des risques et de la conformité, en coordination avec les directions de marché, valide annuellement le dispositif de limites internes de l'établissement.

Les limites individuelles par contrepartie sont fixées par marché et par classe de notation Bâle II et tiennent compte des limites individuelles Groupe lorsqu'elles existent.

Le risque individuel est déterminé par le montant maximum que l'entreprise accepte de porter sur un client ou groupe de clients, au sens réglementaire du terme. Ce risque individuel est calculé en tenant compte des expositions portées par la filiale Banque BCP France et des encours sur le portefeuille financier.

Ces limites individuelles sont complétées par une mesure du risque par marché se traduisant selon différentes formes :

- indicateur d'exposition globale : montant maximum d'encours par marché ;
- limite de concentration : montant d'encours maximum représenté par les 20 principaux clients ;
- division des risques sur encours sensibles et défauts : proportion maximale d'encours dégradé par marché ;
- indicateurs sectoriels pour les marchés Entreprises, Professionnels (selon la nomenclature Groupe) et Professionnels de l'Immobilier.

Ce dispositif est complété de warning limites notamment sur les expositions sensibles et en défaut.

Le dispositif comporte aussi une limite sur les LBO, les financements LF et le capital investissement.

Une révision de l'ensemble des limites de crédit est présentée chaque année au comité exécutif des risques pour validation. Les limites ainsi validées sont ensuite présentées au comité des risques, qui en informe le Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS). Leur mise à jour est communiquée à l'ensemble des responsables commerciaux opérationnels, intégrée dans les politiques risques par marché et diffusée.

Au niveau de la Caisse d'Epargne Ile-de-France, le département pilotage risques et conformité et le service contrôle financier rattaché à la direction des risques et de la conformité effectuent un suivi trimestriel du respect des limites de crédit pour la banque commerciale et sur les expositions financières ainsi qu'à chaque nouvel investissement pour les limites individuelles de crédit pour la banque commerciale ainsi que pour la direction financière.

Le niveau des limites individuelles pour chaque contrepartie, et ce quel que soit le segment de marché, a été fixé de telle manière que toute opération qui conduirait à un dépassement de limite individuelle si elle était réalisée, soit du ressort du Comité des Engagements du Directoire.

Aucune opération ne peut-être donc être engagée sans autorisation *ex-ante* si elle conduit à un dépassement de limite individuelle. Dans ce cas, la demande de dépassement est adressée au Comité des Engagements du Directoire pour analyse qui statue sur le relèvement de limites sur la base d'une contre-analyse de la direction des risques et de la conformité. Ces demandes de dépassements de limites individuelles et les décisions prises font l'objet d'un reporting trimestriel au comité exécutif des risques. Une information est faite trimestriellement au comité des risques.

Le seuil réglementaire de 25% est respecté en 2020. Le seuil interne Groupe BPCE à 6% sur les corporates est respecté. Sur le SPT, le seuil interne Groupe BPCE fixé à 10% des FP est dépassé pour deux contreparties, avec un accord dérogatoire pour l'une des contreparties et un dépassement technique normatif pour l'autre.

Les dépassements de limites (hors demande de dépassement de limite individuelle) se traduisent quant à eux par une information au Directoire, au comité exécutif des risques et au marché concerné qui peut dans les cas les plus critiques, convoquer un comité exécutif des risques exceptionnel en vue de déterminer un plan d'action spécifique. Dans ce cas de figure, une information au comité des risques est réalisée.

Les dépassements de limites de crédit, observés en 2020, ont concerné des dépassements de limites individuelles examinés au sein du Comité des Engagements du Directoire, l'ensemble des limites globales, de concentration, par notation sont respectées.

Parallèlement à ce dispositif interne, la CEIDF effectue le suivi du seuil d'incidents jugés significatifs conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014. Pour l'année 2020, il a été considéré que toute perte ou provision constituée, représentant plus de 0,5 % des fonds propres de base réglementaire était constitutive d'un incident significatif affectant le risque de crédit. Il n'y a pas eu d'incident majeur sur le risque de crédit en 2020.

SURVEILLANCE DES RISQUES DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE

La fonction de gestion des risques de crédits de notre établissement met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la DRCCP Groupe. Ce Référentiel rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements de BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques Groupe (CRG). Il est

un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements.

La DRCCP de la Caisse est en lien fonctionnel fort avec la DRCCP Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle ;
- l'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local) ;
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques. La surveillance des risques porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Le dispositif de surveillance et de maîtrise des risques de 1^{er} niveau repose en tout premier lieu sur les Directeurs d'agence et/ou de centre d'affaires positionnés comme les véritables pilotes de leur point de vente.

Dans cette tâche, ils s'appuient sur le système d'information qui intègre deux outils destinés à la surveillance des risques (MAD et RPM) qui donnent au réseau commercial une vision la plus complète possible des clients irréguliers. L'outil Preventis, alimenté par un certain nombre d'alertes complémentaires sur les indicateurs risque de crédit du client, permet de formaliser un suivi et les plans d'actions associés.

Les acteurs du contrôle sont répartis en 3 groupes. Il y a tout d'abord le contrôle hiérarchique réalisé par les Directeurs d'agence, la filière Pro Asso (PA), la filière Gestion Privée (GPP) et les Directeurs de Centre d'affaires. Ensuite, le contrôle délégué réalisé par la filière ECP. Enfin, le contrôle de surveillance réalisé par la Direction des Risques, de la Conformité et du Contrôle Permanent.

Les contrôles de 1^{er} niveau (hiérarchique et délégué) sont dorénavant réalisés et centralisés dans l'outil Groupe PRISCOP, leurs échantillons sont définis de façon aléatoire et imposés au contrôleur pour en garantir une meilleure fiabilité et représentativité. Les contrôles de 2^e niveau réalisés tant par la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents que par le Département des Risques de Crédit sont également réalisés et centralisés dans l'outil PRISCOP.

Une restitution de la surveillance et des contrôles de 1^{er} niveau est réalisée par la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents trimestriellement en Comité de Coordination du Contrôle Interne. Une restitution des contrôles permanents de 2^e niveau est réalisée également trimestriellement dans le cadre du Comité Exécutif des Risques.

Par ailleurs, la Direction des Risques et de la Conformité, dans le cadre de ses missions de surveillance des risques, transmet trimestriellement au réseau commercial BDD un panel d'indicateurs risques et conformité constituant le dispositif d'évaluation de maîtrise des risques de crédit et de conformité de la banque commerciale. Ce dispositif d'évaluation de la maîtrise des risques porte essentiellement sur le taux de douteux et le taux de risque de chaque structure, sur la qualité des entrées en relation et le niveau de traitement des irréguliers. Il intègre aussi des indicateurs sur le crédit à la consommation et le taux de sensible générateur de la provision IFRS9.

En cas d'indicateurs dégradés, des plans d'actions sont proposés par le management du réseau commercial en coordination avec la filière engagement et contrôles permanents pour réguler les indicateurs dégradés et réduire ainsi le profil de risque détecté.

Ce dispositif d'évaluation de maîtrise des risques est complété d'indicateurs de risque infra trimestriels transmis au réseau commercial et constitués notamment du suivi mensuel des clients au RPM avec un zoom sur le crédit immobilier et la liste mensuelle des clients sensibles. Un reporting hebdomadaire sur les entrées en relation du marché des particuliers et des professionnels et le dispositif de programme relation mis en œuvre par les Directions de Marché permet la surveillance du respect des normes de risque.

Cette mission de surveillance est appuyée par la filière risque décentralisée logée au sein même des régions commerciales et de la BDR.

Cette mission de surveillance des risques de crédits est complétée de contrôles permanents mensuels de 2^e niveau réalisés par la direction des risques et de la conformité sur la production récente de crédit sur l'ensemble de la

banque commerciale. Le plan de contrôle du département Risques de Crédit est composé de contrôles par sondage, enrichi de contrôles ciblés.

Les travaux de surveillance et de contrôles permanents de 2^e niveau sont issus d'un plan de contrôles, redéfini en début d'année et validé en comité exécutif des risques, qui repose toujours sur des contrôles à distance. Ce plan de contrôles intègre l'ensemble du dispositif de contrôle de la Direction des Risques et de la Conformité ainsi que celui des filières de contrôles décentralisées (filière ECP et BDR).

Enfin, la surveillance des risques de crédit s'exerce à un niveau plus global en consolidant les expositions par notation, maturité des autorisations, typologies de garanties, de statut comptable, de taux de provisions, de taux d'irrégularités ou d'incidents, de coût du risque, d'exigence en fonds propres. Ces axes peuvent être appliqués à des marchés, des produits, de l'encours, de la production nouvelle, des zones géographiques ou sectorielles, des contreparties ou groupes de contrepartie. Ces éléments sont présentés lors du comité de provisions et du comité exécutif des risques.

Une analyse complémentaire est réalisée sur le risque brut crédit habitat particuliers en réincorporant dans l'analyse de la sinistralité fraîche les dossiers transmis à la CEGC et sortis du bilan de l'établissement sur l'exercice. Cette analyse permet de mener une étude sur les caractéristiques de défaillance sur un périmètre complet et de mesurer l'impact de la politique de garantie menée par l'établissement.

Sur un plan technique, le SIO MySys procède de façon automatique au déclassement des créances. De même, la contagion est réalisée automatiquement au niveau des encours d'une personne. En revanche, la contagion inter-personnes nécessite si besoin une intervention manuelle.

Sur les périmètres Retail et Corporate, le déclassement en douteux est aligné sur le défaut bâlois et c'est la note de défaut qui provoque le déclassement. Cette note de défaut est elle-même générée par les incidents intervenus sur les comptes, incidents qui sont alimentés de façon automatique ou manuelle par la Direction du Recouvrement Contentieux. Des contrôles mensuels sont réalisés sur les incidents et les événements de défaut et la Direction des Risques et de la Conformité effectue un contrôle de niveau 2 assorti d'un reporting trimestriel à la DRCCP Groupe.

En outre, conformément aux dispositions réglementaires, la situation des contreparties doit être révisée *a minima* une fois par an, notamment à des fins d'analyse de risque et de mise à jour des décisions, incluant le cas échéant la revalorisation des garanties. Ce dispositif fait partie intégrante du Référentiel Risques CEIDF et des politiques risques de marché.

SUIVI DU RISQUE DE CONCENTRATION PAR CONTREPARTIE

Le risque de concentration par contrepartie est suivi d'une part, au travers de la déclaration Large Exposure et des plafonds internes retenus par le Groupe BPCE, et d'autre part, par le suivi trimestriel des limites individuelles internes et le suivi du poids des 20 principaux groupes de contreparties par marché.

Le seuil réglementaire Large Exposure de 25% des FP par contrepartie est respectée. Les seuils internes de 6% des FP sur le corporate sont respectés. Sur le secteur public le seuil interne Groupe BPCE est dépassé pour une contrepartie suite à un changement de méthode.

Environ 60 % des expositions en risque de crédit de la CEIDF porte sur le segment Clientèle de détail et principalement le marché des particuliers en matière de crédit habitat pour lequel il y a une forte dispersion des expositions.

SUIVI DU RISQUE GEOGRAPHIQUE

De par sa vocation régionale, les expositions de la CEIDF sont concentrées sur la France et plus précisément sur l'Ile-de-France dans leur très grande majorité. La charte délégataire tient d'ailleurs compte du risque géographique hors territoire et fait remonter la délégation *a minima* au niveau DA ou assimilé pour les financements hors zone Ile de France.

Ce principe de financement régional justifie qu'il n'existe pas de dispositif de limite sur ce point.

INFORMATIONS QUANTITATIVES AU RISQUE DE CREDIT

- Périmètre d'application des méthodes standard et avancée :**

	RO	RC retail	RC Hors retail - PE	RC autres clientèles hors retail
CEIDF		Avancée	Fondation	Standard
BBCP	Méthode	Avancée	Fondation	Standard
BT	standard	Standard	Standard	Standard
BNC		Standard	Standard	Standard

Méthode avancée retail depuis le T1.2012

Méthode fondation sur les PE depuis T1.2019

- Exposition et actif pondéré (vision consolidée)**

	Expositions 31/12/2020			RWA 31/12/2020			Pondération moyenne
	STD	IRB	TOTAL	STD	IRB	Total	
<i>en millions d'euros</i>							
Administrations centrales ou banques centrales	11 997		11 997	514		514	4%
Administrations régionales ou locales	6 055		6 055	1 274		1 274	21%
Etablissements	10 869		10 869	68		68	1%
Entités du secteur public	3 710		3 710	804		804	22%
Entreprises	14 721	1 751	16 472	8 099	1 132	9 231	56%
Clientèle de détail	1 126	43 703	44 829	619	7 333	7 952	18%
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	4 030		4 030	1 473		1 473	37%
Expositions en défaut	557		557	253		253	45%
Expositions présentant un risque élevé	995		995	1 306		1 306	131%
Actions ou autres	15	786	801	43	3 521	3 564	445%
Total	54 074	46 240	100 314	14 453	11 986	26 439	26%
Total	54%	46%		55%	45%		

- Risque de concentration**

Les 20 principales expositions sur le marché des particuliers représentent 0,3 % des expositions du segment des particuliers. Cette forte dispersion des risques de crédit sur le marché des particuliers et plus spécifiquement sur le crédit habitat est renforcée par un niveau de garantie systématique de 1^{er} rang de bonne qualité au travers des garanties hypothécaires ou PPD ou de garanties d'organismes de cautions mutuelles, la Natixis Garantie principalement. Les clients segmentés professionnels font aussi l'objet d'une très bonne dispersion de risque, les 20 principales expositions sur ce marché représentent en effet 3,9 %.

Par ailleurs, sur les activités de la BDR, les expositions sont concentrées essentiellement sur les collectivités locales et institutionnels locaux ainsi que sur le logement social où le niveau de concentration par nature est plus fort compte-tenu du nombre plus réduit des acteurs mais ceci est compensé par un niveau de risque de crédit intrinsèque très faible de ces marchés.

Les limites de concentration sur le corporate et le SPLS dans le cadre du dispositif d'appétit au risque sont respectées.

- Expositions non dépréciées présentant des impayés**

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêté.

Les montants présentés dans le tableau n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les expositions saines (performantes) représentent 98,8% du bilan de l'établissement :

	Expositions performantes		
	Valeur comptable brute	Sain ou en souffrance <= 30 jours	en souffrance > 30 jours <= 90 jours
Prêts et avances	77 047	76 958	89
Titres de créance	3 939	3 939	-
Expositions Hors Bilan	11 160	-	-
Total	92 146	80 897	89

• Expositions en forbearance

L'existence d'une forbearance résulte de la combinaison d'une concession et de difficultés financières et peut concerner des contrats sains (performing) ou dépréciés (non performing).

Les expositions en forbearance évoluent sur l'année en lien avec les différentes mesures d'accompagnements accordées à nos clients dans le cadre de la gestion de la crise COVID.

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2020		31/12/2019	
	Prêts et créances	Total	Prêts et créances	Total
Encours restructurés dépréciés	368	368	220	220
Encours restructurés sains	239	239	83	83
Total des encours restructurés	607	607	303	303
Dépréciations	(117)	(117)	(80)	(80)
Garanties reçues	364	364	173	173

	Valeur comptable brute des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation (Forbearance)				Dépréciation cumulée, ou variation cumulée négative à la juste valeur imputable au risque de crédit et des provisions (Forbearance)		Sûretés et garanties reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	
	Expositions performantes faisant l'objet de mesure de renégociation (Forbearance)	Expositions non performantes faisant l'objet de mesure de renégociation (Forbearance)			Expositions performantes faisant l'objet de mesure de renégociation (Forbearance)	Expositions non performantes faisant l'objet de mesure de renégociation (Forbearance)		Dont sûretés et garanties reçues pour les expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
		Dont : en défaut	Dont : dépréciées					
Prêts et avances	239	368	368	368	(18)	(99)	364	207
<i>Banques centrales</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Administrations publiques</i>	0	2	2	2	0	(1)	0	0
<i>Établissements de crédit</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Autres Entreprises Financières</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Entreprises Non Financières</i>	56	240	240	240	(8)	(52)	187	147
<i>Ménages</i>	183	126	126	126	(10)	(45)	177	60
Titres de créance	0	0	0	0	0	0	0	0
Engagements de prêt donnés	0	0	0	0	0	0	0	0

- Expositions non performantes**

Les expositions non performantes (défaut) représentent 1,2% des encours de l'établissement. Le taux de défaut est resté stable sur l'année, les défauts liés à la crise COVID n'étant pas encore avérés, et le taux de couverture global de la banque commerciale reste adapté au profil de risque de la CEIDF et des garanties adossées aux portefeuilles.

En millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Encours bruts de crédit clientèle et établissements de crédit	83,2	72,2
Dont encours S3	1,0	0,9
Taux encours douteux / encours bruts	1,2%	1,2%
Total dépréciations constituées S3	0,4	0,4
Dépréciations constituées / encours douteux	40,5%	43,8%

	Expositions non performantes	Paiement improbable, pas en souffrance ou en souffrance < = 90 jours	en souffrance > 90 jours < = 180 jours	en souffrance > 180 jours < = 1 an	en souffrance > 1 an < = 2 ans	en souffrance > 2 ans < = 5 ans	en souffrance > 5 ans < = 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont: en défaut
Prêts et avances	990	774	76	48	27	39	11	16	990
Titres de créance	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions Hors Bilan	51								49
Total	1 041	774	76	48	27	39	11	16	1 039

- Synthèse des expositions

		Valeur comptable brute				Dépréciation cumulée				Sûretés et garanties reçues	
		Expositions performantes			Expositions non performantes	Expositions performantes – dépréciation cumulée et provisions			Expositions non performantes – Dépréciation cumulée	Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
		Dont Stage 1	Dont Stage 2	Stage 3		Dont Stage 1	Dont Stage 2	Stage 3			
Prêts et avances		77 047	73 287	3 502	990	(405)	(106)	(298)	(401)	42 637	451
Banques centrales		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques		15 894	15 500	276	2	(2)	(1)	(1)	(1)	171	0
Établissements de crédit		5 322	5 222	0	0	(0)	(0)	(0)	(0)	0	0
Autres Entreprises Financières		173	170	3	0	(1)	(1)	(0)	(0)	39	0
Entreprises Non Financières		17 750	16 255	1 453	625	(270)	(63)	(207)	(251)	9 014	280
	Dont PME	8 031	7 225	805	246	(171)	(36)	(136)	(113)	5 487	108
Ménages		37 908	36 139	1 770	363	(131)	(41)	(90)	(148)	33 414	171
Titres de créance		3 939	3 802	0	0	(0)	(0)	0	0	5	0
Banques centrales		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques		2 934	2 934	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0
Établissements de crédit		36	36	0	0	(0)	(0)	0	(0)	0	0
Autres Entreprises Financières		241	113	0	0	(0)	(0)	0	0	5	0
Entreprises Non Financières		728	719	0	0	(0)	(0)	0	(0)	0	0
Expositions Hors Bilan		11 160	10 752	407	51	28	19	10	16	2 691	8
Banques centrales		1	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques		1 703	1 681	21	0	0	0	0	0	3	0
Établissements de crédit		18	17	0	8	0	0	0	6	0	0
Autres Entreprises Financières		84	83	1	5	0	0	0	(0)	15	0
Entreprises Non Financières		6 136	5 823	312	35	24	16	8	10	458	6
Ménages		3 219	3 146	72	2	5	3	2	1	2 214	2
Total		92 146	87 841	3 909	1 041	(376)	(88)	(289)	(384)	45 333	459

- Variation des stocks de provisions risques de crédit (bilan)

	Montant cumulé des ajustements pour risque de crédit spécifique
Solde initial	598
Accroissements dus aux montants provisionnés pour pertes probables sur prêts au cours de l'exercice	51
Réductions dues à des montants repris pour pertes probables sur prêts au cours de l'exercice	- 3
Réductions du stock d'ajustements pour risque de crédit	- 30
Transferts entre ajustements pour risque de crédit	135
Impact des écarts de change	
Regroupements d'entreprises, y compris acquisitions et cessions de filiales	
Autres ajustements	54
Solde de clôture	805
Recouvrements sur les ajustements pour risque de crédit enregistrés directement dans le compte de résultat	-
Ajustements pour risque de crédit spécifique enregistrés directement dans le compte de résultat	-

- Suivis spécifiques COVID

REPORTS D'ÉCHÉANCES

		Nombre de débiteurs	Valeur brute	Dont : moratoire législatif	Dont : terme expiré	Échéance résiduelle du moratoire				
						<= 3 mois	> 3 mois <= 6 mois	> 6 mois <= 9 mois	> 9 mois <= 12 mois	> 1 an
1	Prêts et avances ayant fait l'objet d'une offre de moratoire	14 355	1 225 453							
2	Prêts et avances sujets à moratoire (accordé)	14 355	1 225 453	0	963 117	227 486	30 526	4 324	0	0
3	dont : Ménages		0	0	0	0	0	0	0	0
4	dont : Garantis par un bien immobilier résidentiel		0	0	0	0	0	0	0	0
5	dont : Entreprises non financières		1 011 711	0	767 067	217 550	22 879	4 215	0	0
6	dont : Petites et moyennes entreprises		810 252	0	616 577	171 285	20 551	1 839	0	0
7	dont : Garantis par un bien immobilier commercial		105 206	0	74 660	26 575	1 595	2 376	0	0

Les moratoires accordés massivement ont constitué le premier outil de gestion de la crise COVID dans l'accompagnement de la clientèle.

Répartition des moratoires non expirés par type d'expositions :

		Valeur brute	Expositions performantes	Dont : expositions soumises à mesures de restructuration (forbearance)	Dont : Instruments ayant connu une forte hausse du risque de crédit depuis leur première comptabilisation mais non soumis à dépréciation (Stade 2)	Expositions non performantes	Dont : expositions soumises à mesures de restructuration (forbearance)	Dont : remboursements improbables non encore payés ou impayés depuis <= 90 jours
1	Prêts et avances sujets à moratoire	262 336	258 222	5 006	39 586	4 115	274	2 571
2	dont : Ménages	0	0	0	0	0	0	0
3	dont : Garantis par un bien immobilier résidentiel	0	0	0	0	0	0	0
4	dont : Entreprises non financières	244 643	240 626	4 881	38 449	4 017	274	2 489
5	dont : Petites et moyennes entreprises	193 675	189 657	2 694	26 668	4 017	274	2 489
6	dont : Garantis par un bien immobilier commercial	30 545	30 545	0	3 786	0	0	0

FINANCEMENTS PGE (MONTANT DECAISSES)

	Valeur brute
Nouveaux prêts et avances fournis dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques	1 745
dont : Ménages	42
dont : Garantis par un bien immobilier résidentiel	0
dont : Entreprises non financières	1 643
dont : Petites et moyennes entreprises	683
dont : Garantis par un bien immobilier commercial	0

Le recours aux financements des prêts garantis par l'état a constitué le deuxième recours d'accompagnement. Le taux de refus des demandes de financement a été très faible (<5%).

TECHNIQUE DE REDUCTION DES RISQUES

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de l'établissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures Groupe, communes à notre réseau. La conservation et l'archivage de nos garanties sont assurés.

Les services en charge de la prise des garanties sont responsables des contrôles de 1^{er} niveau.

Les directions transverses effectuent des contrôles de 2^e niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

La prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection permettent de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et ainsi, celle de l'exigence en fonds propres.

En 2020, la Caisse d'Epargne Ile-de-France a calculé ses exigences en fonds propres au titre du risque de crédit, en méthode avancée sur le Retail, suite à l'homologation Bâle II intervenue en janvier 2012 sur cette classe d'actif, en méthode fondation sur le segment des « petites entreprises » depuis 2019, et en méthode standard sur les autres classes d'actifs.

Sur le Retail, sont notamment contrôlées les probabilités de défaut et les pertes en cas de défaut, cette dernière devant refléter l'efficacité des garanties dans le recouvrement des créances. Les paramètres de probabilités de défaut et de pertes en cas de défaut font l'objet de revues suite aux back-testing réalisés en central et les pertes en cas de défaut sont différenciées par nature de garanties.

D'un point de vue d'insertion opérationnelle, les outils de pilotage des risques intègrent depuis longtemps des préconisations et des axes liés à la qualité des garanties. La CEIDF a essentiellement recours pour les prêts habitats à Natixis Garanties, aux sûretés réelles, et plus marginalement, au Fonds de Garantie à l'Accession Sociale et au Crédit Logement. Sur les professionnels et entreprises, les principaux fournisseurs de protection sont OSEO et Natixis Garanties.

La répartition par nature de garantie au 31/12/2020 est la suivante :

(M€)	Sûretés personnelles et dérivés			Sûretés physiques		
	Sûretés personnelles	Dérivés de crédits	Total	Sûretés physiques	dont réelles	dont financières
Souverains	-	-	-	-	-	-
Administrations régionales ou locales	5	-	5	-	-	-
Entités du secteur public	461	-	461	99	99	-
Etablissements (EC)	-	-	-	-	-	-
Entreprises	1 659	-	1 659	2 506	2 466	40
Clientèle de détail	34 545	-	34 545	4 235	4 175	60
Total	36 670	-	36 670	6 840	6 741	100

La prise en compte des notes Bâle II dans les principaux dispositifs (pilotage, limite, schéma délégataire et tarifaire) contribue également à la réduction du risque de crédit.

Le ratio de solvabilité de la CEIDF (consolidé) s'élève fin 2020 à 16,88% contre 17,01% l'année dernière. Les actifs pondérés augmentent sur l'année de 7,9% pour s'établir à : 28 494 M€ fin 2020.

Les actifs pondérés se décomposent en 25 671 M€ sur le risque de crédit, 769 M€ sur les autres obligations de crédit, 1,9 M€ sur la CVA et 2 052 M€ sur le risque opérationnel.

Le ratio de levier s'élève quant à lui à 4,97%.

Les deux ratios respectent les seuils fixés dans le dispositif d'appétit au risque et les seuils réglementaires.

SIMULATION DE CRISE RELATIVE AUX RISQUES DE CREDIT

La Direction des risques du Groupe BPCE réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la CEIDF. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Epargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de stress-tests sont réalisés :

- le stress-test EBA, produit tous les 2 ans, vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux ;
- le stress-test interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections ;
- des stress-tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

Le stress test de l'EBA confirme la solidité financière et la qualité de la politique de risques du Groupe BPCE.

Par ailleurs, la CEIDF réalise en complément de façon annuelle des stress tests internes du ratio de solvabilité. Depuis 2017, un stress sur l'allocation en fonds propre sur les risques opérationnels a été ajouté. Les stress montrent un ratio robuste, qui reste supérieur à 9% dans les différents cas étudiés.

3.4. Travaux réalisés en 2020 et perspectives 2021

La cartographie unique des risques et le dispositif d'appétit aux risques qui constituent un des fondements du dispositif de mesure, de maîtrise et de surveillance des risques dans le cadre de l'arrêté du 3 novembre 2014 et dans le cadre du dispositif de supervision européenne ont été revus et présentés pour validation aux Comité Exécutif des Risques et Comité des Risques de novembre 2019.

La cartographie unique des risques couvre tous les risques (crédit, taux, liquidité, non financiers, autres risques) et permet d'établir le profil de risques de l'établissement ainsi que les risques prioritaires. Elle s'appuie sur les cartographies déjà existantes (cartographie des risques opérationnels et de non-conformité notamment) et est réalisée en lien avec le plan annuel de contrôle interne de l'établissement. 9 risques prioritaires ont été identifiés dans le cadre de l'actualisation de la cartographie fin 2019 et le risque modèle y a été nouvellement introduit

Le dispositif d'appétit au risque 2020 a couvert les 6 natures de risques identifiés sur les établissements du Groupe (Crédit, Opérationnel/non financier, Liquidité, Taux, Marché, Solvabilité) avec 21 indicateurs retenus encadrant ces risques dont 8 concernant le risque de crédit, reconduits en l'état par rapport à l'année dernière.

Sur chacun de ces indicateurs, sont fixés un seuil de tolérance ainsi qu'un seuil de résilience, auxquels sont associés une gouvernance dédiée et des plans d'actions le cas échéant en cas de dépassement.

L'ensemble des seuils de tolérance et de résilience ont été respecté en matière de risque de crédit sur l'ensemble de l'année 2020, seul le taux de risque consolidé est en dépassement du seuil de tolérance en lien avec la crise COVID et les provisions sur encours sains complémentaires actées en raison de ce contexte particulier et des particularités du fonds de commerce de la CEIDF. Par ailleurs sur l'exercice 2020, la CEIDF n'a déclaré aucun incident significatif au travers de la déclinaison de l'article 98 de l'arrêté du 3/11/2014.

L'ensemble du dispositif de contrôle permanent de 1er niveau concernant les activités de banque de détail et de la banque de développement régional, dont le risque de crédit est déployé (Priscop) et les principes de rationalisation et délocalisation des contrôles énoncés par le Groupe BPCE sont mis en œuvre.

Les objectifs poursuivis par la CEIDF sont de s'assurer de la maîtrise des risques sur l'ensemble du périmètre d'activité en cohérence avec la cartographie des risques et d'améliorer le pilotage des contrôles et des plans d'actions par le management de façon à accroître leur mobilisation en la matière.

Les dispositifs de contrôles ont été maintenus malgré le contexte de crise, voir renforcés sur certains items ; notamment dans le cadre de la mise en place des financements PGE. Le niveau d'impayé est resté sous haute surveillance, mais compte tenu des différentes mesures de soutien, le niveau d'impayé est resté très contenu et inférieur à celui observé en 2019. Une revue de dossier approfondie a été également réalisée pour appréhender au plus près les impacts de la crise et apporter les solutions les plus appropriées et au plus tôt aux clients.

Cette revue a été réalisée tant sur la BDR, que sur la BDD professionnels, notamment sur le THR, secteur fortement touché par la crise COVID et représentant une part importante des expositions de la CEIDF. Des comités « COVID » mis en œuvre par le marché des entreprises et le marché des professionnels sont venus compléter ce dispositif de revue pour les dossiers les plus dégradés.

Les politiques de risque, dispositifs sectoriels, interdictions et normes à respecter obligatoirement ont été mises à jour, et certaines évolutions ont été apportées au schéma délégataire pendant la gestion de crise et après afin de tenir compte de l'évolution du contexte économique dans le processus de décision. Outre ces évolutions liées

notamment à la crise COVID, l'année 2020 a également été marquée par les impacts de la recommandation du HCSF.

Le crédit incontesté a été respecté tout au long de l'année, et les dossiers concernant les membres du COS relèvent de la délégation du Comité BDD.

Les orientations pour 2021 restent avant tout de poursuivre l'accompagnement des métiers et du réseau commercial en donnant du sens dans la maîtrise des risques en premier niveau afin de maintenir une trajectoire risque et conformité maîtrisée en adéquation avec les objectifs de développement de la CEIDF dans un contexte économique incertain.

- La surveillance risque de crédit continuera de faire l'objet d'un suivi renforcé dans le contexte de crise actuel et de la montée progressive de la sinistralité engendrée par la crise COVID (poursuite des revues de portefeuille en coordination avec les Directions de Marché et insertion opérationnelle d'un nouveau score de surveillance dans la sélectivité des clients à revoir) ;
- Les financements crédits habitats feront l'objet d'un suivi particulier par la DRCCP en coordination avec la BDD dans le cadre de la mise en œuvre de la recommandation du HCSF qui devient contraignante réglementairement en 2021 ;
- Le schéma délégataire sera renforcé sur les prêts personnels, celui-ci permettant dorénavant d'intégrer un axe de décision spécifique sur les regroupements et rachats ;
- Le schéma délégataire sera inséré en mode bloquant dans les outils sur le périmètre hors retail ;
- Les financements associés aux secteurs fortement impactés par la crise COVID, ou frontières (immobilier du LS, frontière PIM/BP, etc) ainsi que les financements corporate et notamment les opérations Leverage Finance (LF) feront l'objet également d'une surveillance renforcée ;
- Les programmes d'entrées en relation particuliers et professionnels feront l'objet d'un back-testing avec la BDD afin d'améliorer la sélectivité des entrées en relation ;
- Les travaux d'optimisation des processus internes pour limiter les incidents techniques seront poursuivis ;
- Compte-tenu du poids de la fraude documentaire dans le risque de crédit, la CEIDF reste très présente dans les travaux Groupe BPCE visant à l'amélioration des outils de détection de la fraude documentaire ;
- La sinistralité fraîche fera l'objet dans ce contexte de crise d'une surveillance plus importante en coordination avec la Direction du Recouvrement Amiable et du Contentieux et les Directions de Marché. Par ailleurs la norme High Risk dont les travaux se sont poursuivis en 2020 sera mise en œuvre en 2021, avec la définition le cas échéant des stratégies associées ;
- Le coût du risque 2021, tant sur les calculs IFRS9 que sur les défauts avérés et reprises de sectorielles associées sera également un point d'attention et feront l'objet d'une surveillance rapprochée ;
- Si les principales activités opérationnelles liées au rachat des banques ont été intégrées au S2.2019 dans les processus CEIDF, les travaux de rationalisation et d'arrimage des banques aux outils risques Groupe se poursuivent.

4. RISQUES DE MARCHÉ

4.1. Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

- Les risques de marché se composent des trois éléments principaux suivants :
- le risque de taux d'intérêt : il fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- le risque de change : il affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- le risque de variation de cours : il s'agit du risque de variation de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

4.2. Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, les activités financières du portefeuille de négociation ainsi que les opérations de

placement à moyen / long terme sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable.

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction Risques de marché de l'établissement assure notamment les missions suivantes, définies dans la charte Risques Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques de marché sur les produits de marché et instruments financiers autorisés ;
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, soumises au comité des risques compétent ;
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;
- l'analyse transversale des risques et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la DR Groupe, qui prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...) ;
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing), notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;
- l'instruction des sujets portés en comité des risques Groupe.

4.3. Loi de séparation et de régulation des activités bancaires

La cartographie des activités de marché pour compte propre du Groupe est régulièrement actualisée. BPCE calcule, à fréquence trimestrielle, les indicateurs requis conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2014. Parallèlement aux travaux relatifs à la loi de régulation et de séparation bancaire, le Groupe BPCE a déployé un dispositif de conformité à la loi Volcker renforcé au sein de BPCE SA et de ses filiales. Le dispositif Volcker donne lieu à la délivrance d'une attestation de certification le 31 mars de chaque année à destination des régulateurs US.

A l'échelon régional, la cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats a été mis à jour en 2020 au sein de la CEIDF. Au 31/12, la cartographie des activités pour compte propre de l'établissement fait apparaître 3 unités internes faisant l'objet d'une exception au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires. Ces unités internes sont encadrées par un mandat qui retrace les caractéristiques d'une gestion saine et prudente.

4.4. Mesure et surveillance des risques de marché

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs dont la fréquence de suivi varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et des actifs de la Watch List.

Dans le cadre de son dispositif de suivi, la DR Groupe identifie les actifs qui nécessitent une surveillance des risques accrue. Ces produits seront répertoriés dans une "Watch List" (liste des actifs mis sous surveillance).

Au niveau de la CEIDF, le comité Watch List Financier de périodicité trimestrielle (composé *a minima* des Directeurs exécutifs des Risques et Financier, des responsables de Département Risques Financiers et Opérationnels (DRFO), Risque de crédit, Trésorerie / Investissement, Back Office financier et Risk Management) a pour objectifs la surveillance des actifs présentant des signes de dégradation (titres, fonds, OPCVM, ...) et la proposition d'allocation de provisions à ceux-ci. L'entrée et la sortie de la Watch List, déterminées par la Direction des risques, repose notamment sur l'examen des performances, de la notation et de la valorisation des actifs. Un compte rendu reprend les éléments essentiels échangés et les principales décisions prises durant le comité.

La Watch List établie par la filière risques de marché ne se substitue en aucun cas à la Watch List établie par la filière Risques de Crédit ; les deux Watch Lists étant complémentaires.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est complété par un **suivi quantitatif** réalisé au travers du calcul des indicateurs suivants : le suivi des expositions, les sensibilités et les stress tests. Le suivi des risques de marché s'appuie donc notamment sur l'encadrement du portefeuille fondé sur des stress scénarii pour mesurer le risque encouru en cas de fortes variations des paramètres de marché (cf. ci-après).

Pour rappel, depuis fin 2013, la CEIDF a arrêté toute activité liée à un portefeuille de négociation.

4.5. Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la Direction des Risques de BPCE s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

- les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont fondés sur des scénarii historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scénarii connus. Douze stress historiques sont en place depuis 2010.
- des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scénarii définis en fonction de critères économiques, de considérations géopolitiques ou autres (grippe aviaire...). Le Groupe compte sept stress tests théoriques depuis 2010. Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus longs (3 mois) en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :
 - Stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011) ;
 - Stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008) ;
 - Stress test action calibré sur la période historique de 2011 appliqués aux investissements actions dans le cadre de la réserve de liquidité ;
 - Stress test Private Equity et immobiliers, calibrés sur la période historique de 2008, appliqués aux portefeuilles de Private Equity et immobiliers.

Ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

De plus, des stress scenarii spécifiques complètent ce dispositif soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles.

4.6. Travaux réalisés en 2020

L'année 2020 a été rythmée par la crise du COVID 19, qui a été marquée d'un point de vue économique par une succession de phases de repli et de rebond d'ampleur inédite. Dans ce contexte, une contraction du PIB de l'ordre de 8,3% est attendue sur l'année 2020. Pour 2021, un rebond de l'économie est prévu avec une croissance du PIB autour de 4%. Le chômage est en hausse de 0,9% sur les 9 premiers mois de l'année 2020 à 9%. Toutefois, cette progression contenue du chômage dans un contexte de crise majeure est liée aux mesures de soutien très fortes prises par l'Etat (chômage partiel, PGE etc). L'inflation est en forte baisse et ressort à 0% sur 2020. Elle devrait restée faible sur 2021.

A la CEIDF, au niveau de la réserve de liquidité, le début de la crise a entraîné un écartement des spreads de crédit des souverains et corporates rapidement résorbé par l'intervention de la BCE. Sur l'année, des titres pour 750 M€ ont été achetés, essentiellement sur les souverains. Puis, la BCE a rendu les conditions beaucoup moins propices à l'achat de titres (rendement inférieur au taux de dépôt BCE sur de nombreuses maturités et contreparties). Plusieurs opérations d'emprunt de titres ont également été effectuées permettant de diversifier les moyens de constitution de la réserve de liquidité.

Concernant les refinancements de marché, l'objectif sera en 2021 d'augmenter la part des refinancements sécurisés garantis par les crédits immobiliers ou par les prêts aux collectivités locales pour réduire le coût des ressources.

A propos des activités de marché, les limites et seuils ont été globalement respectés sur l'exercice. La Caisse s'est engagée fin 2019 dans la mise en place d'un corpus normatif, de reporting et de surveillance des activités financières du Groupe CEIDF en intégrant ses filiales. Sa complète mise en œuvre est prévue pour 2021 pour répondre aux exigences de contrôle interne.

5. RISQUES STRUCTURELS DE BILAN

5.1. Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiate ou future, lié aux variations des paramètres monétaires ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- le risque de liquidité, soit le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. Le risque de liquidité est associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides. La liquidité de la CEIDF est gérée en lien fort avec l'organe central du Groupe BPCE, qui assure notamment la gestion centralisée du refinancement.
- le risque de taux d'intérêt global, soit le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché.
- le risque de change, soit le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale. Il n'est pas significatif au niveau de la CEIDF.

5.2. Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de 2^e niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;
- la définition des stress scénarii complémentaires aux stress scénarii Groupe le cas échéant ;
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes du référentiel GAP Groupe ;
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.

La CEIDF formalise dans un reporting ses contrôles de risques de 2^e niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, le cas échéant, ainsi que l'analyse de l'évolution du bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe, qui est avec la Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan ;
- des conventions et processus de remontées d'informations ;
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'actions de retour dans les limites ;
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan, le cas échéant.

5.3. Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

AU NIVEAU DE LA CEIDF

La CEIDF est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe, défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe ou par le comité GAP Groupe stratégique.

Les établissements du Groupe BPCE dont la CEIDF partagent donc les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

La politique de gestion de bilan vise à assurer un risque maîtrisé, pour des résultats prévisibles et pérennes. Elle a été formalisée dans le cadre de l'élaboration du plan stratégique et formalisée dans la politique financière validée en comité d'audit / des risques, en privilégiant la volonté de maintenir stable l'exposition en taux du bilan de la caisse et le recours aux refinancements collatéralisés pour financer le développement commercial.

La gestion mise en œuvre au sein de la CEIDF se veut volontairement prudente et vise à garantir la capacité de la Caisse à faire face à ses engagements en matière de liquidité sur un horizon court, moyen et long terme.

Elle s'appuie pour cela sur la possibilité de refinancement auprès des marchés financiers et de sa capacité à assurer un développement commercial équilibré entre la progression des encours de crédit et des encours de collecte conservée au bilan.

La CEIDF accède aux refinancements de marché par l'intermédiaire de BPCE qui peut s'appuyer sur la diversification des sources de refinancement et des signatures au sein du Groupe. L'accès à la liquidité de marché est limité en volume via une enveloppe de refinancement net.

Commercialement, la CEIDF dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle :

- l'épargne des clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme et les TCN ;
- les comptes de dépôt des clients ;
- les émissions de parts sociales.

La mise en œuvre de la réglementation Bâle III a induit également une attention particulière sur la qualité des dépôts clientèle.

La politique de l'établissement intègre en outre son stock d'actifs collatéralisables, sous forme de titres ou de crédits, et sa capacité à en disposer pour lever des refinancements (pensions, participation à des émissions sécurisées, capacité d'accès à la liquidité banque centrale...).

Le suivi du risque ALM est réalisé par le département ALM rattaché à la direction financière. Il est chargé de mesurer les expositions en taux / liquidité et de veiller au respect des limites aussi bien en social qu'en consolidé. L'évolution des positions du bilan, des différents indicateurs de risque et le suivi des limites y afférentes font l'objet d'un reporting trimestriel qui est présenté lors du comité de gestion de bilan.

Le comité ALM se réunit une fois par trimestre pour examiner l'ensemble des positions et décider des mesures de couverture du risque adéquates.

Présidé par le président du Directoire, il regroupe les fonctions Finance, Contrôle de Gestion, Risques et Commercial. La direction de l'audit y participe également.

Ses missions sont :

- la définition, la mise en œuvre et le suivi de la politique de gestion globale de bilan ;
- la gouvernance de la gestion actif-passif de la Caisse en assurant le contrôle et le suivi des risques de taux d'intérêt et de liquidité sur les périmètres social (CEIDF) et consolidé. Il s'assure de la permanence et de la stabilité des indicateurs présentés ;
- la détermination des orientations de la gestion opérationnelle en validant les opérations financières à réaliser, en assurant le suivi de celles décidées lors des précédents comités et en veillant au respect des limites de risque de taux d'intérêt et de liquidité tant en vision statique qu'en vision dynamique ;
- la validation des paramètres et hypothèses retenus. A ce titre, il doit s'approprier et valider les objectifs d'activité (en volume et en marge) sur la production future, les règles d'écoulement, les modélisations comportementales et la prise en compte des options implicites notamment de remboursement anticipé et de renégociation, ce qui impacte notamment les indicateurs dynamiques et le suivi.

Le comité de trésorerie, de fréquence *a minima* mensuelle, assure la déclinaison opérationnelle des orientations prises en comité de gestion de bilan.

Dans ce contexte, la mesure et la surveillance des risques ALM de la CEIDF s'insère donc dans le dispositif national en application du Référentiel Risques ALM Groupe, auquel sont rattachés des contrôles ALM normés réalisés sur le périmètre CEIDF (pour CEIDF social, Banque BCP, Banque de Tahiti, Banque de Nouvelle Calédonie et CEIDF consolidé) comme dans l'ensemble du Réseau des Caisses d'Épargne, selon une fréquence trimestrielle. Ces contrôles permanents de 1^{er} niveau (département ALM) et 2^e niveau (département DRFO) visent à s'assurer de la qualité et de l'exhaustivité des données remontées dans le système de gestion du risque ALM (Fermat) et à sécuriser le processus d'analyse de gestion du bilan. L'ensemble de ces aspects fait l'objet d'une remontée

trimestrielle à la DR Groupe. Une présentation en est faite en comité de gestion de bilan trimestriel des différentes entités du groupe CEIDF ainsi qu'en comité exécutif des risques.

Pour 2020, les limites Groupe et réglementaires ont été étroitement suivies et validées par la Direction des risques locale.

SUIVI DU RISQUE DE LIQUIDITE

La gestion du risque de liquidité repose pour la banque de détail en majorité sur l'équilibre des emplois et ressources clientèle. La mesure du CERC (Coefficient d'Emplois Ressources Clientèle) permet ainsi de mettre en évidence le niveau de déséquilibre entre les crédits octroyés et l'épargne clientèle conservée au bilan de l'Etablissement. Il s'établit à 103,4% en consolidé fin septembre 2020.

Au-delà de cet indicateur, l'établissement s'attache à la bonne diversification des dépôts clientèles afin ne pas être dépendant d'une catégorie de produits donnée, ni à un segment restreint de clientèle.

La CEIDF est présente auprès d'une typologie de clientèle très diversifiée allant du particulier à la très grande entreprise. Le marché des particuliers représente environ 60% du total des encours d'épargne, le reste étant principalement issu des marchés Entreprises, Economie Sociale et Logement Social.

Outre cette vision, la Caisse appréhende son risque de liquidité de manière différente, à court, moyen et long terme. A court terme, il s'agit de mesurer la capacité de l'établissement à résister à une crise. A moyen terme, la liquidité est mesurée au sens du besoin de trésorerie. A long terme, il convient de surveiller le niveau de transformation du bilan de l'établissement.

SUIVI DU BESOIN DE FINANCEMENT A UNE SEMAINE

Le suivi à court terme de la position de liquidité est effectué via le reporting de liquidité hebdomadaire. Il comprend notamment les flux de trésorerie prévisionnels à 7 jours, les opérations prévues pour couvrir les besoins de liquidité identifiés au regard des capacités de tirage résiduelles et notamment de l'enveloppe JJ-semaine. Un backtesting hebdomadaire du besoin de financement à une semaine est réalisé, ce qui permet d'améliorer la qualité des prévisions.

IMPASSE DE LIQUIDITE STATIQUE

Le gap ou impasse de liquidité a pour objectif la mesure des besoins ou des excédents de liquidité aux dates futures. L'observation de cette impasse d'une période à une autre permet d'apprécier la déformation du bilan d'un établissement.

Selon la période observée (CT et MLT), l'encadrement de l'impasse va permettre de garantir la continuité en cas de stress, de contrôler la position de transformation et d'assurer la soutenabilité dans le temps de l'activité.

L'encadrement de l'impasse de liquidité au niveau établissement se réalise via la déclinaison des limites fixées au niveau Groupe. Pour rappel, les principes de calibrage des limites sur la partie court terme visent à assurer la capacité du Groupe à évoluer dans différents contextes :

- en situation de stress fort à 2 mois, avec défense d'un niveau cible minimum de LCR,
- en situation de stress modéré à 5 mois,
- en situation normale à 11 mois.

En complément des limites sur le CT, un seuil à 5 ans vise à encadrer le risque de transformation MLT.

Il est donc retenu un montant de limite de risque de liquidité à 2, 5, 11 mois et 5 ans, représentant le montant de gap statique après cessibilité à ne pas dépasser.

La limite est respectée sur tout l'horizon du temps.

INDICATEUR DE STRESS

Le stress de liquidité Groupe a pour objectif de mesurer la résilience du Groupe à 2 intensités de stress (fort / catastrophe) sur un horizon de 3 mois, en rapportant le besoin de liquidité résultant de cette crise de liquidité au montant de collatéral disponible.

Dans le stress Groupe sont modélisés :

- le non renouvellement d'une partie des tombées de marché,
- une fuite de collecte,
- des tirages additionnels de hors-bilan,

- des impacts marché (appels de marge, rating trigger, repos...).

L'organisation actuelle du Groupe, au travers de la centralisation de l'accès au marché et des collatéraux, implique qu'un stress de liquidité n'a de sens qu'en vision consolidée, du fait du mécanisme de solidarité et en tenant compte du rôle de BPCE SA de prêteur en dernier ressort.

De ce fait, une contribution de chaque établissement au stress Groupe est calculée sur les principaux postes soumis à crise.

LES RATIOS LCR ET NSFR

Le LCR, stress de liquidité réglementaire à 30 jours, constitue un indicateur du risque de liquidité particulièrement suivi. Il fait l'objet de contrôles effectués par la Direction des risques locale.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le LCR doit atteindre 100% avec un niveau de pilotage interne à 108% pour un seuil de tolérance RAF à 105%. En 2020, le ratio est ressorti dans l'épure.

Le NSFR ou « ratio de financement net stable » vise à évaluer la structure de financement des banques en comparant les niveaux de financement stables requis et disponibles dans une situation de stress sur une période d'un an. Il a pour but d'inciter les banques à accroître la part des ressources stables finançant des actifs.

Le NSFR, est calculé trimestriellement, directement par l'organe central et n'est pas encore soumis aux contrôles des Directions des Risques. Ce ratio fait déjà l'objet d'un suivi mais n'est pas soumis à un seuil actuellement. Toutefois, pour la CEIDF, les simulations sur base consolidée fournissent des taux supérieurs à 107% depuis fin 2016, soit des excédents de ressources à moyen terme.

SUIVI DU RISQUE DE TAUX

La gestion du risque de taux se fait grâce à des indicateurs statiques (écoulement de stock) et dynamiques (intégration des prévisions d'activités nouvelles).

La Caisse calcule :

- Un indicateur interne de sensibilité de la valeur économique des fonds propres.

Le calibrage de la limite sur cet indicateur repose sur le double constat suivant : le modèle de banque de détail ne peut pas conduire à une position structurelle de détransformation (risque majeur sur le remplacement des DAV), ni à afficher une position directionnelle générant des gains en cas de baisse de 200 bps des taux d'intérêt. Le système de limites se doit d'être indépendant des anticipations de taux d'intérêt de manière à permettre à la banque d'être résiliente en cas de choc de taux inattendu et de forte ampleur, ce qui constitue une réflexion distincte de celle des couvertures à mettre en place.

La limite de sensibilité de la valeur économique des capitaux propres en approche interne s'applique à 6 scénarios.

Le seuil opérationnel de 17% a été globalement respecté sur toute l'année.

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur S.O.T (supervisory outlier test).

Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée.

Par rapport à l'indicateur interne, les principales différences concernent :

- l'exclusion des réserves de la base de calcul,
- l'utilisation de la courbe zéro coupon comme courbe d'actualisation au lieu d'une courbe zéro coupon + spread.

La limite a été respectée sur toute l'année.

- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :
 - En statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.

La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêté, dans le cadre d'une approche statique.

Les limites du gap de gestion taux fixé sont suivies sur 8 ans, année par année sur les 4 premières années et une limite moyenne est fixée de l'année 5 à 8. Deux limites ont été définies en transformation et en dé-transformation. Ces limites sont définies en valeur absolue.

Le calibrage de la limite en transformation a été réalisé pour que la saturation de cette limite entraîne celle de la sensibilité de la marge d'intérêt en dynamique ; les deux mesures en vision statique et dynamique sont ainsi rendues cohérentes. Le calibrage a été effectué par établissement.

La limite de dé-transformation est aussi calibrée par établissement. Elle est définie de telle sorte que la position de dé-transformation n'augmente pas plus de 10% par rapport à la position de l'établissement au moment du calibrage. L'objectif est de limiter la position de dé-transformation du Groupe qui s'avérerait très couteuse en cas de scénario de taux baissier.

A la CEIDF, le bilan commercial est porteur d'une position de transformation en taux forte. 87% des encours de crédits sont à taux fixe (ce pourcentage descend à 73% après intégration des swaps de macro couverture) couverts partiellement par la collecte, à 69% à taux fixe.

Les indicateurs de risque de taux permettent d'appréhender la position de transformation en approche statique : le gap de taux fixe et l'EVE sont fondés sur un écoulement à date d'arrêt de l'ensemble des postes du bilan, sans prendre en compte la production nouvelle. Ils font apparaître une sensibilité en valeur à la hausse des taux (à partir de la quatrième année pour le gap de taux fixé), à l'inverse de l'approche dynamique qui montre une sensibilité à la baisse des taux.

Le gap de taux fixé de la CEIDF a fortement évolué sur la période en lien avec la forte collecte réalisée sur les DAV Grands Corporates au début de la crise Covid. Les règles Groupe assimilent cette ressource majoritairement à du taux fixe à la différence de la règle interne qui la considère à taux variable. Cette collecte massive a conduit à constater un dépassement de la position de détransformation en taux sur les trois premières années. Le CGB de fin décembre a acté le fait de ne pas couvrir cette position compte tenu du maintien des taux de la BCE et des actions commerciales entreprises sur les DAV (rémunération négative) qui permettent de répercuter une partie de la baisse des taux à la collecte. Par ailleurs, le dispositif d'encadrement du Groupe devrait évoluer en 2021 avec la mise en place d'une limite de détransformation de 2% de la taille du bilan qui permettrait de réduire significativement le dépassement.

- En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt est mesurée sur les quatre prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en quatre années glissantes, la sensibilité des résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale est mesurée.

Cette mesure vise à assurer la capacité des établissements à supporter un choc de taux, sans impact significatif sur leur marge d'intérêt ni remise en cause des prévisions d'activité initiales.

Le scénario de référence utilisé est le dernier scénario forward du 30 Juin.

Ce scénario est revu *a minima* annuellement, il peut toutefois être modifié en cas de fort décalage des taux.

Deux séries de scénarii alternatifs sont appliquées :

- scénarii alternatifs « probables » avec des chocs de taux d'ampleur modérée : chocs normatifs instantanés permettant de prendre en compte une translation ou une rotation de la courbe des taux : hausse, baisse, aplatissement, pentification ;
- 2 scénarios alternatifs extrêmes avec des chocs de taux d'intensité forte par rapport au scénario de référence : un scénario de déflation et un scénario de reprise rapide.

La sensibilité de la marge nette d'intérêts prévisionnelle est définie comme la différence entre la MNI prévisionnelle calculée avec un scénario alternatif donné et celle calculée à partir du scénario de référence. Elle se mesure en année glissante et sur chacune des quatre années d'analyse. Les limites sont définies année par année.

L'indicateur de sensibilité de la MNI est respecté sur tout l'horizon du temps.

Par ailleurs, un dispositif interne de surveillance de la position de taux par nature de risque et de sa sensibilité selon différents scénarii de taux est présenté lors de chaque Comité de Gestion de Bilan. Le niveau cible recherché est une position à taux fixe exposée représentant 50% des encours Livret A, une position à taux Inflation à 25% et le solde en taux court.

5.4. Travaux réalisés en 2020

A la CEIDF, la production de crédits est restée soutenue de 14.3 Md€ (proche de l'année 2019). Elle s'inscrit dans la dynamique du marché immobilier francilien et de la distribution des PGE.

La collecte a quant à elle été massive (+9,5 Md€) à la fois sur les particuliers en raison du confinement et de la constitution d'une épargne de précaution mais aussi sur les entreprises, du fait du remplacement des PGE mais également de la surliquidité des grandes entreprises (actions de la BCE, annulation des dividendes, émissions obligataires records).

Le CERC de la Caisse a ainsi baissé de 6 points sur l'année et s'affiche fin 2020 à 102%.

L'intégration des deux nouvelles entités (Banque de Tahiti et Banque de Nouvelle Calédonie) a été pleinement réalisée et une charte de gestion ALM a été validée permettant de définir le dispositif d'encadrement des risques de liquidité et de taux pour ces nouvelles entités.

Afin d'optimiser et de sécuriser la liquidité sur 2021, l'objectif sera d'utiliser au maximum les enveloppes de liquidité de marché pour bénéficier de la baisse des taux d'intérêt et des mesures de la BCE (refinancement bonifié TLTRO) tout en maintenant un équilibre global emplois clientèle / ressources clientèle à long terme *via* un pilotage rapproché de la collecte avec les marchés (volume et coût).

Un regard particulier sera également porté sur le niveau et les anticipations long terme de l'inflation afin d'évaluer l'intérêt de couvertures dédiées.

Les limites et seuils encadrant les risques de taux et de liquidité ont été globalement respectés sur l'exercice 2020, à l'exception de dépassements sur la position statique de taux fixé. Ces dépassements doivent se résorber dans les mois à venir avec la poursuite de la production de crédits à taux fixe et la décollecte encore à venir sur les DAV Grands Comptes.

En 2020, l'actualisation de l'exercice de macro-cartographie des risques de la Caisse a permis d'identifier 9 risques prioritaires. Parmi eux, les risques de taux et de liquidité doivent continuer à être étroitement suivis et maîtrisés, en particulier au travers du dispositif d'appétit aux risques qui constitue un des fondements du dispositif de mesure, de maîtrise et de surveillance des risques dans le cadre de l'arrêté du 3/11/2014, déployé en 2016 au sein de notre établissement. Les indicateurs n'ont pas dépassé les seuils de tolérance définis en 2020. En 2021, les indicateurs seront reconduits mais avec quelques aménagements de seuils.

6. RISQUES OPÉRATIONNELS

6.1. Définition

Le risque opérationnel est défini au paragraphe 1 de l'article 4 du règlement UE n° 575/2013. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) n°575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

6.2. Organisation du suivi des risques opérationnels

Le **dispositif de gestion du risque opérationnel (RO)** de la CEIDF et des établissements de BPCE est fondé sur les normes, procédures et modes opératoires définis par le Département RO Groupe qui assure l'animation et le contrôle de l'ensemble de la filière RO. Ce dispositif doit respecter les principes édictés par les Chartes des Risques, et du contrôle interne BPCE.

Ce même dispositif de gestion des RO s'inscrit dans ceux du Risk Appetite Statement (RAS) et Risk Appetite Framework (RAF) définis par le Groupe et déclinés au sein de la CEIDF au travers du suivi de différents indicateurs. Parallèlement, le dispositif d'alerte visé par l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 est effectif dans la Caisse.

Le dispositif de gestion et de maîtrise des RO intervient sur l'ensemble :

- des structures consolidées ou contrôlées par notre établissement ;
- des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q de l'arrêté du 3 novembre 2014 « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

La fonction de gestion des RO de la Caisse, par son action et organisation, contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des RO est fiable et efficace au sein de l'établissement. Le dispositif d'évaluation, de suivi et de gestion du RO permet de déterminer et suivre les expositions de la CEIDF dont les résultats sont intégrés au processus de gestion des risques de l'établissement et rapportés aux dirigeants.

Le dispositif de gestion des RO de la CEIDF est piloté par le Département Risques Financiers et Opérationnels (DRFO), supervisé par le responsable risques opérationnels (RRO) et rattaché au DRCCP.

Le DRFO est en charge notamment de la surveillance permanente des RO qui s'organise autour de la collecte des incidents, de la mesure des risques, du suivi des actions correctives et des indicateurs prédictifs de risques pour toutes les activités de l'établissement. Il tient également un rôle de coordination, de supervision et de surveillance des dispositifs RO des filiales du Groupe CEIDF. Il est relayé par des correspondants sur l'ensemble du périmètre de la Caisse dans ses différents métiers et fonctions supports.

Le DRFO s'appuie en effet sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'établissement qu'il anime et forme.

Les correspondants ont pour rôle de :

- procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation des RO susceptibles d'impacter leur domaine d'activité ;
- produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des RO (incidents, indicateurs, actions correctives, cartographie) ;
- mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les actions correctives nécessaires pour limiter les impacts ;
- limiter la récurrence des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre d'actions correctives et d'en reporter l'avancement au RRO.

Le DRFO s'appuie également, pour mener à bien ses missions, sur des relais de la DRCCP positionnés dans le réseau commercial que sont les responsables engagements / contrôles permanents.

Les missions principales du DRFO sont les suivantes :

- Piloter et coordonner la mise en place du dispositif ;
- Animer le dispositif de l'établissement et les comités périodiques de suivi des RO ;
- Collecter, consolider et analyser les RO au niveau de l'établissement et s'assurer de la qualité des reportings produits ;
- Suivre l'évolution des risques et le traitement des incidents majeurs ;
- Définir et mettre en œuvre des indicateurs de suivi pour améliorer l'anticipation et le suivi des risques ;
- Etablir la cartographie des RO en liaison avec les métiers ;
- Coopérer avec les métiers à la définition des actions correctives pour corriger les risques ;
- Développer la culture du RO au sein de l'établissement.

Les missions du DRFO de la CEIDF sont menées en lien avec la DRG, qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein de BPCE et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques non financiers Groupe.

La Filière RO effectue deux types de contrôles de niveau 2 sur les RO qui doivent être réalisés par le DRFO afin d'apurer le stock d'anomalies signalées. Les pièces justificatives sont enregistrées par le DRFO puis après analyse, les résultats des contrôles sont fournis par BPCE.

Depuis 2017, le RRO est également responsable des risques financiers. L'équipe du DRFO en charge des RO est constituée de trois personnes (le responsable et deux analystes, qui gèrent notamment des bases de données dédiées au RO, soit 2.5 ETP).

Le **comité de suivi des RO (CSRO)** s'assure de la déclinaison de la politique de maîtrise des risques, de la pertinence et de l'efficacité du dispositif. Le CSRO en tant qu'instance transverse inter-directions qui se réunit selon une fréquence trimestrielle, favorise les échanges, les diagnostics sur des situations de risques avérés et/ou potentiels afin de définir les actions correctives et/ou de prévention nécessaires à la réduction des expositions de l'établissement.

Le CSRO est présidé par le membre du directoire en charge des ressources et des services bancaires, (dirigeant effectif). Il se réunit 4 fois par an, préalablement au comité exécutif des risques. Les missions et objectifs du CSRO sont les suivants :

- Il suit le niveau des risques et les principaux incidents au travers de reportings internes ;
- Il prend connaissance des incidents majeurs et récurrents et valide sur cette base les actions correctives à mener ;
- Il se prononce, à partir des principaux risques (exposition VaR 99,9%, VaR 95% et pertes attendues), sur sa tolérance aux risques, valide la cartographie locale et décide des actions correctives destinées à réduire l'exposition aux risques jugés excessifs ;

- Il prend connaissance des KRI¹ en dépassement, décide des actions correctives à mener et effectue le suivi de l'état d'avancement des actions de réductions des risques post incidents graves ou bien de risques jugés excessifs (issus de l'exercice de cartographie) ou décidés après dépassement du seuil de KRI. Il est alerté en cas de dépassement excessif des délais de mise en œuvre des actions correctives ;
- Il examine les contrôles permanents réalisés au titre de la filière RO ;
- Il effectue le suivi des actions de sensibilisation et de formation auprès des métiers ;
- Il examine les incidents pouvant donner lieu à déclaration de sinistres (rapprochement de la base Incidents RO et des bases sinistres locales et du Groupe) afin de mettre en évidence la perte nette résiduelle après application de la couverture assurance.

Enfin, il exprime les éventuels besoins d'évolution des polices d'assurance locales.

Au vu de ces éléments, ainsi que de toute autre information susceptible de l'intéresser, le CSRO a pour objectif de faire engager et de suivre les plans d'actions nécessaires à la réduction ou à la maîtrise des risques, en coordination avec les Directions métiers. Si les plans d'actions ne sont pas acceptés par les Directions impactées, le Comité exécutif des Risques arbitre et/ou alloue des ressources exceptionnelles.

A minima au trimestre, lors du **comité exécutif des risques**, le Directoire est informé des incidents majeurs survenus, des actions correctives mises en place ainsi que des évolutions du dispositif de gestion pilotées par l'organe central.

Les membres du Directoire, en leur qualité de dirigeants effectifs, sont responsables :

- de la validation du dispositif et des objectifs de diminution des RO de l'établissement et de ses structures ;
- de l'adéquation des moyens mis en œuvre pour assurer le pilotage du dispositif des RO au regard des activités ;
- du suivi en comité en charge des RO, des actions correctives portant sur les risques à piloter et à réduire, conformément aux axes et priorités stratégiques définis dans l'établissement ;
- de la validation de la pertinence des solutions retenues au regard des travaux issus des cartographies, incidents, indicateurs prédictifs et reporting ;
- du respect de l'application des règles et normes contenues dans les chartes et référentiels des normes Groupe ;
- du respect de la diffusion de l'information à BPCE et à l'organe de surveillance de la CEIDF des incidents graves de RO, dont les incidents significatifs relevant de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, et de leur suivi.

Au cours de l'année 2020, le CSRO s'est réuni trois fois. Le 4 février 2021, un autre CSRO a présenté le bilan de l'exercice 2020. Cette instance a engagé les plans d'actions majoritairement issus d'incidents survenus en cours d'année. Une restitution de chaque CSRO est réalisée lors des comités exécutifs des risques et des risques.

Depuis octobre 2017, la Caisse s'appuie sur **l'applicatif dédié, Osirisk**, qui a été déployé au niveau du Groupe pour la consolidation des données et une gestion prospective de l'exposition aux RO. L'outil permet d'enregistrer les incidents et leurs impacts, de suivre les actions correctives engagées, de renseigner et suivre les indicateurs prédictifs de risques et enfin, de valoriser la cartographie annuelle des RO.

Les saisies dans Osirisk sont centralisées au DRFO. Les déclarations et actualisations des incidents et les informations de suivi de l'avancée des actions correctives et des KRI sont collectées par le DRFO, soit auprès des interlocuteurs métiers internes, soit par la récupération de fichiers dans l'outil Trace PP. Les collaborateurs CEIDF sont régulièrement sensibilisés à la culture RO et accompagnés pour une bonne appropriation du dispositif de gestion des RO au sein de l'entreprise.

La saisie centralisée dans Osirisk permet au DRFO de s'assurer, dès la saisie, du respect des normes et méthodes Groupe telles que validées en Comité des Normes et Méthodes Risques, Conformité et Contrôle Permanents Groupe.

Les tableaux de bord de RO, notamment ceux restitués trimestriellement au CSRO, sont construits à partir des données collectées de l'outil Osirisk.

¹ Key Risk Indicators

6.3. Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels

Le RO est inhérent à toutes les activités de la CEIDF qui est exposée aux quatre sources habituelles de RO : défaillance/dysfonctionnement des processus, des collaborateurs, des systèmes de gestion liés aux systèmes d'information et des événements extérieurs pouvant perturber le fonctionnement des entités.

Ces différents risques sont classifiés selon les 7 typologies bâloises. Les expositions étudiées et pilotées, qu'elles soient avérées (base incidents) ou potentielles (cartographie et KRI), y font référence.

La charge brute de RO de 2020 (pertes 12,9 M€ et dotations 5,6 M€) se rapproche du résultat de la cartographie individuelle des RO 2020 pour laquelle les pertes attendues sont évaluées à 21,9 M€.

Le coût net du RO 2020 s'élève à 12,7 M€, en hausse par rapport à 2019 (6,7 M€). Il correspond globalement au coût moyen des 6 derniers exercices (13 M€). La charge annuelle est très impactée par les frais associés à la gestion de crise COVID 19 (4,75 M€) et l'incident grave du T2 afférent à des fraudes documentaires (2,02 M€). Ainsi, plus de 50% du coût est imputable à ces deux événements. Le coût du RO 2020 est donc resté mesuré et maîtrisé au regard de l'environnement et des expositions de l'établissement.

Pour 2020, indépendamment des coûts induits par la pandémie, et traditionnellement pour le business model de l'établissement, les 2 classes baloises les plus contributrices à la charge nette sont la « fraude externe » (5,1 M€) et « l'exécution, la livraison et la gestion des processus » (2,6 M€).

6.4. Travaux réalisés en 2020

Les principales actions et évolutions intervenues en 2020 en matière de RO sont les suivantes :

- Adaptation des DMR liés à la gestion de la fraude multi-modale au regard des scénarii d'attaques évolutifs, suite d'une part, à des échanges très réguliers avec les métiers commerciaux et de back office et d'autre part, à des décisions notamment lors des CSRO de l'année.
- Mise en avant au sein de la cartographie des RO 2020 des impacts en vision prospective du cyber risque et des risques de non-conformité liés à la gestion des clients. Les processus bancaires de bancarisation et de crédits continuent cependant de mériter de la surveillance et de l'agilité au regard de la digitalisation des usages et des situations nées ou amplifiées de la crise sanitaire.
- Mise à niveau d'indicateurs prédictifs de risques et de leurs seuils (délai de remboursement DSP2 tous moyens de paiement, suivi des espèces, ...) dont le suivi est fait en CSRO, en lien avec les macro risques de la Caisse (data/bancarisation, moyens de paiements et crédits).
- Poursuite de l'accompagnement des entités du Groupe CEIDF dans le dispositif coordonné, de surveillance et de supervision en matière de RO, de manière à rendre une situation la plus homogénéisée possible. Il s'agit de maintenir l'organisation en conditions opérationnelles dans le temps. Ainsi, le DRFO a partagé certains aspects normatifs (collecte et déclaration des incidents, statuts des incidents en lien avec les actions correctives, seuil de déclaration, dates, valorisation, calcul d'un coût du RO...). Les principes et la méthodologie de la cartographie des RO ont été relayés de nouveau pour l'exercice 2020, en accentuant sur les cotations de processus clés et à risque non encore évaluées. Son bon déroulement a été suivi jusqu'au retour de back testing fourni par BPCE pour chaque filiale, dont le but est de mettre en exergue des évaluations incohérentes de processus. De même, une revue des KRI a été menée afin d'étudier d'une part, leur pertinence au regard de l'actualité et de la cartographie des risques et d'autre part, les niveaux d'acceptabilité qui déterminent le déclenchement d'un plan d'actions.
- Maintien d'interventions régulières de la DRCCP/DRFO auprès des métiers afin d'entretenir voire de renforcer la culture RO.

Pour 2021, la DRCCP poursuivra ses travaux et veillera à s'adapter à la déformation ou l'apparition de nouveaux RO liés à de nouveaux produits, de nouvelles méthodes ou nouvelles réglementations mais aussi à la croissance particulière d'une activité. La mise en œuvre dans les meilleurs délais d'actions de prévention et de protection adaptées continuera de nécessiter de la réactivité. La transversalité des dispositifs de maîtrise des risques entre les métiers continuera d'être un levier important dans l'efficacité des actions coordonnées.

7. FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

La fin de l'exercice 2020 a été marquée par les audiences du Tribunal Correctionnel de Paris dans le cadre d'une affaire concernant un client de la CEIDF, cette dernière étant mis en cause par les parties civiles pour ne pas avoir respecté ses obligations de vigilance et avoir ainsi apporté son concours par négligence à des opérations de blanchiment.

Contre les réquisitions du Procureur de la République durant la phase de l'enquête, qui concluaient à un non-lieu, la CEIDF a été renvoyée devant cette juridiction.

La décision rendue en première instance le 26 février 2021 dispose que *« les conclusions de l'analyse approfondie à laquelle il a été procédé par le Tribunal excluent la reconnaissance d'un comportement passif [de la CEIDF] et sont, à l'inverse, compatibles avec celle d'une attitude conforme aux exigences du code monétaire et financier et aux attentes de l'ACPR »*. Le Tribunal a alors prononcé la relaxe de la CEIDF, aucun délit n'étant constitué.

Les autres parties au procès ont fait appel de cette décision.

8. RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

8.1. Définition

Le risque de non-conformité est défini par le Comité de Bâle 1 comme un risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière, d'atteinte à la réputation, du fait de l'absence de respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques, propres aux activités des banques. Selon ce document, ceci inclut notamment les dispositions relatives à la prévention du blanchiment et au financement du terrorisme, la conduite des activités bancaires et financières (y compris les conflits d'intérêts), la protection de la vie privée et des données.

8.2. Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Risque, Conformité et Contrôle Permanent du Groupe BPCE, actualisée en 2020, et disposant de moyens dédiés, dont les entreprises du Groupe sont dotées.

En matière d'organisation du contrôle interne du Groupe BPCE, l'article L 512-107 du code monétaire et financier confie à l'Organe Central la responsabilité *« 7° De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements et sociétés affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au quatrième alinéa de l'article L. 511-31 »*.

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité, aux principes d'organisation spécifiques :

- BPCE en tant qu'organe central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- Ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 11 a) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ci-après l'arrêté du 3 novembre 2014), est en charge du contrôle de la conformité des opérations, de l'organisation et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014 : *« ... risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance »*.
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACPR de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DDPP. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACPR. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable ».

L'organisation de la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents n'a pas évolué en 2020. La DCCP est composée de 4 départements ayant chacun des missions spécifiques :

- la Sécurité Financière pour la Lutte Anti Blanchiment / Financement du terrorisme et la lutte contre les Fraudes internes et externes,
- les Normes de Conformité pour la conformité des services d'investissement, les mises en marché de produits et services, la validation des communications commerciales, les habilitations professionnelles et les relations avec les régulateurs,
- les Contrôles Permanents pour la coordination des contrôles permanents, la mise en œuvre et le pilotage des contrôles de 1^{er} niveau, des PEE ainsi que la réalisation de contrôles permanents de 2nd niveau,
- la Sécurité des Systèmes d'information, le Plan de Continuité d'Activité et la Protection des Données.

La Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents est rattachée depuis le 1^{er} mars 2014 au Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP), lui-même directement rattaché au Président du Directoire.

Cette organisation a permis de développer des synergies entre les différentes fonctions de contrôles permanents afin de répondre aux exigences croissantes de réactivité et d'efficacité des dispositifs de maîtrise des risques, en matière de prévention et de traitement de la fraude externe, de coordination des plans d'action entre les risques opérationnels et les contrôles permanents et de mise en place de dispositif de pilotage de certaines thématiques de conformité afin de renforcer la gestion ex-ante de ces risques.

Le Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents est titulaire de la carte professionnelle de Responsable de la Conformité des Services d'Investissement et correspondant TRACFIN. Le Directeur de la Conformité et Contrôles Permanents (DCCP) lui est rattaché.

Le DCCP est ~~agréé par BPCE~~, désigné auprès de l'ACPR comme Responsable de la Conformité, correspondant TRACFIN ; il est désigné auprès de la CNIL en tant que Délégué à la protection des données (DPO).

La Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents est constituée de départements, qui se répartissent les domaines de compétence et les fonctions réglementaires ; Elle assure également un contrôle permanent des activités informatiques, notamment par le biais du RSSI (Responsable Sécurité des systèmes d'information) ainsi que la continuité de service des fonctions centrales et des activités commerciales par le biais du RPCA (Responsable du plan de continuité d'activité) en liaison avec la cellule de crise.

8.3. Suivi des risques de non-conformité

CONFORMITE BANCAIRE

Le Département Normes de Conformité et Services d'Investissement de la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents est en charge de vérifier la conformité des activités commerciales de la CEIDF et de s'assurer du respect de la réglementation dans les opérations bancaires et des services d'investissement.

Au titre de l'exercice 2020, la cartographie des risques de non-conformité de la CEIDF a été établie en février 2021 sur la base du référentiel Groupe.

Le degré de maîtrise du risque de non-conformité a été établi au regard des résultats des contrôles permanents d'une part, et à dire d'expert par les représentants des entités suivantes : Sécurité Financière, Normes de Conformité et Services d'Investissement, Contrôles Permanents, Sécurité des Systèmes d'Information, d'autre part. Les résultats montrent que les risques de non-conformité sont très majoritairement encadrés.

Une procédure interne fixe le cadre de la mise en marché de produits ou services conçus et commercialisés par le Groupe BPCE ainsi que ceux qui le sont par la CEIDF.

Cette procédure encadre également les modalités de mise en marché de produits ou services déjà commercialisés et connaissant des transformations significatives. Elle différencie les produits/services dont la commercialisation est pérenne des produits/services soumis à une période de commercialisation limitée (ex : émissions contingentées d'instruments financiers). Elle est accessible, sur l'intranet de la CEIDF.

S'agissant, d'une part, des produits/services pérennes, leur mise en marché fait l'objet d'une note de cadrage rédigée par le responsable produit de la Direction marketing et Distribution. Elle est ensuite adressée aux experts concernés afin qu'ils s'assurent, dans leur domaine d'activité, que le produit ou service mis en marché l'est conformément au cahier des charges nationales. Ils doivent également identifier les éventuelles difficultés attachées à la mise en marché sollicitée. Des trames-types de note de cadrage de mise en marché et de note de synthèse relative à un produit/service connaissant une (des) transformation(s) significative(s) ont été établies. La note de cadrage est complétée du retour de chaque expert métier consulté pour avis puis elle est adressée à la Direction de la Conformité qui étudie le dossier puis formule un avis de mise en marché auprès du Directoire lorsque la demande porte sur un produit/service pérenne. Il revient au Directoire d'autoriser ou non la commercialisation du produit/service qui lui est proposé.

S'agissant, d'autre part, des produits/services encadrés par une période de commercialisation, le dossier de demande d'avis est transmis à la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents. Elle formule directement ses observations auprès du responsable de la mise en marché de ce produit/service.

La CEIDF s'est également dotée de procédures internes visant à valider préalablement à leur diffusion :

- les communications commerciales destinées à sa clientèle,
- les supports d'information et de sensibilisation destinés aux collaborateurs de la banque de détail,
- les procédures de commercialisation internes à l'établissement.

Dans chacun de ces domaines, la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents intervient en dernier ressort dans le circuit de validation. L'objet de son intervention est de s'assurer de la prise en compte des recommandations formulées par les experts métier préalablement saisis et de la conformité du document notamment aux normes de conformité diffusées par la Direction de la Conformité et Sécurité Groupe de BPCE.

La Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents est par ailleurs l'interlocutrice des autorités de contrôle sur les sujets relevant de ses attributions ou se rapportant à ses missions. A cette fin, une procédure interne à l'établissement prévoit que toute entité faisant l'objet d'un contrôle par une autorité externe doit en informer la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents et doit lui communiquer un compte rendu, décrivant le déroulement de l'intervention et indiquant le détail des documents remis aux inspecteurs.

Concernant la centralisation des dysfonctionnements, les établissements du Groupe BPCE adressent semestriellement à BPCE un reporting des principaux dysfonctionnements qu'ils ont identifiés. Ce reporting porte sur les thèmes suivants : interrogations, missions (et le cas échéant sanctions) des autorités de régulation, missions et recommandations de l'inspection générale, litiges relatifs à l'épargne financière et procédures pénales à l'encontre de l'établissement ou à l'encontre de salariés (fraudes internes).

Le Service Relation Clientèle communique également à la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents les réclamations traitées par ses soins, identifiées comme présentant un fort risque d'image, un conflit d'intérêts, ou susceptibles de révéler des manquements chroniques aux règles de protection de la clientèle (le cas échéant, ces constats peuvent également être effectués dans le cadre du comité de pilotage des dysfonctionnements susvisés). Un contrôle est alors réalisé afin de déterminer si le dysfonctionnement décrit dans la réclamation est réel. En cas de dysfonctionnement avéré, les mesures correctrices nécessaires sont estimées et mises en œuvre (exemples : rappel de la réglementation, évolution des procédures...).

Enfin, la CEIDF a déployé un dispositif d'alerte professionnelle et éthique permettant aux collaborateurs de transmettre directement à la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents des alertes sur d'éventuels dysfonctionnements dans la mise en œuvre des obligations de Conformité qu'ils pourraient constater.

CONFORMITE FINANCIERE (RCSI) – DEONTOLOGIE

Le Département Normes de Conformité et Services d'Investissement est en charge de vérifier la conformité de l'activité de la CEIDF vis à vis des clients et de la réglementation des opérations bancaires et des services d'investissement. Ce département a notamment pour mission de contrôler la conformité des services d'investissement sur la base d'un plan annuel de contrôles ; à ce titre, il analyse quotidiennement les alertes « abus

de marché », conseille et assiste les personnes chargées des services d'investissement, contrôle les opérations de commercialisation des instruments financiers, détecte, enregistre et traite les situations de conflits d'intérêts.

Toutes les activités du RCSI sont encadrées par des procédures Groupe et notamment, la procédure faîtière sur les contrôles que doivent réaliser les Etablissements Teneurs de Compte Conservateurs (TCC). Les points de contrôle permanent TCC sont répartis entre BPCE, Natixis et les Etablissements teneurs de comptes du Groupe.

Chacun de ces thèmes de contrôle fait l'objet d'une procédure au sein de la CEIDF :

- l'information des clients afin de leur permettre notamment de connaître :
 - les services du PSI,
 - les instruments financiers et les stratégies d'investissement proposées,
 - les risques inhérents aux instruments financiers,
 - les systèmes d'exécution,
 - les coûts et les frais liés.
- la déontologie afin de mettre en œuvre et de contrôler un dispositif visant à prévenir l'utilisation d'informations privilégiées ou confidentielles dans le cadre des transactions personnelles des personnes concernées,
- le respect de la Directive MIF et notamment en vérifiant que le service répond aux objectifs d'investissement du client, qu'il est compatible avec ses objectifs d'investissement, que le client est financièrement en mesure de faire face à tout risque lié à la transaction recommandée ou au service de gestion de portefeuille fourni et qu'il possède l'expérience et les connaissances nécessaires pour comprendre les risques inhérents à la transaction recommandée ou au service de gestion de portefeuille fourni,
- les *Inducements*, afin de contrôler que le PSI agit d'une manière honnête, loyale et professionnelle qui sert au mieux les intérêts du client lorsqu'il verse ou qu'il perçoit,
- une rémunération, une commission ou un avantage non monétaire versé ou fourni au client ou par celui-ci, ou à une personne au nom du client ou par celle-ci,
- une rémunération, une commission ou un avantage non monétaire versé ou fourni à un tiers ou par celui-ci, ou à une personne agissant au nom de ce tiers ou par celle-ci,
- l'organisation générale de la fonction Conformité des Services d'Investissement,
- la Certification professionnelle des acteurs de marché,
- les déclarations des transactions à l'AMF (RDT),
- la délivrance des cartes professionnelles,
- les conflits d'intérêts afin de vérifier que le prestataire de services d'investissement prend toute mesure raisonnable lui permettant de détecter les situations de conflits d'intérêts se posant lors de la prestation de services d'investissement, de services connexes ou de la gestion d'OPCVM,
- l'enregistrement et conservation des données afin de contrôler la procédure d'enregistrement et leur audition ainsi que la procédure d'archivage des données,
- le traitement et exécution des ordres,
- le traitement des alertes sur les Abus de Marché,
- le traitement des médiations AMF,
- la validation des procédures liées à la commercialisation ou à la gestion des Instruments Financiers et aux Parts Sociales,
- Le suivi des réclamations sur Instruments Financiers et sur Parts Sociales : le RCSI est sollicité pour toutes les réclamations sensibles liées à la commercialisation des instruments financiers dans le cadre du conseil en investissement et/ou des parts sociales. Certaines réclamations peuvent amener le RCSI à procéder à un rappel des règles et procédures auprès du réseau commercial. Un contrôle est également réalisé sur le respect des délais de réponses apportées aux clients.

CONFORMITE ASSURANCES

Outre les fonctions de contrôle permanent de commercialisation et de validation, la Département Normes de Conformité et des Services d'investissement s'assure que :

- les formalités d'inscription de la CEIDF à l'ORIAS soient prises en charge par le Secrétariat Général et fassent l'objet d'un reporting à la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents,

- les habilitations professionnelles des collaborateurs pour la commercialisation des produits d'assurance soient délivrées par la Direction des Ressources Humaines sur vérification des exigences d'honorabilité et de capacité professionnelle, le cas échéant après dispense de la formation adéquate au collaborateur concerné. La Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents coordonne les acteurs, assure la diffusion des normes applicables et contrôle la bonne application des règles d'octroi et de retrait des cartes.

8.4. Travaux réalisés en 2020

La DCCP a dû adapter certaines de ses activités en raison de la crise sanitaire. Elle a accompagné les métiers dans la mise en place de processus commerciaux adaptés pour maintenir la relation commerciale et l'assistance aux clients malgré l'éloignement (rendez-vous en visio, signature électronique...). Des sensibilisations régulières à destination des clients et des collaborateurs ont été réalisées afin de prévenir les tentatives de fraude en nette augmentation sur la période. Des contrôles permanents spécifiques ont été mis en place afin d'encadrer l'octroi de PGE ou encore de surveiller l'activité des collaborateurs en télétravail. Des dispositifs de détection et de traitement des fraudes aux aides gouvernementales mises en place dans le cadre de la crise sanitaire ont été mis en oeuvre. Une assistance rapprochée de la Conformité des filiales bancaires en particulier ultramarines a été assurée.

9. CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

9.1. Organisation et pilotage de la continuité d'activité

La gestion PCA (ou PUPA) du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la continuité d'activité Groupe, au sein du Département Conformité, Sécurité et Risques Opérationnels de la DRCCP.

Le Responsable de la Continuité d'activité (RCA) Groupe, assure le pilotage de la filière continuité d'activité, regroupant les Responsables Plan de continuité d'activité (RPCA ou RPUPA) des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne, des structures informatiques, de BPCE SA, de Natixis, et des autres filiales.

Les RPCA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe et les nominations des RPCA lui sont notifiées.

Le cadre de référence de la CEIDF est décliné au travers d'une politique de Continuité d'Activité propre, actualisée et revalidée annuellement par le comité de pilotage PCA. La dernière actualisation du 13 décembre 2018 intègre notamment la nouvelle procédure Groupe I2G présentée aux RPCA.

La gouvernance de la filière PUPA est assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- le COPIL PUPA Groupe, dont les missions sont d'informer et de coordonner l'avancement des travaux PUPA, des processus Groupe et de valider le périmètre à couvrir par les dispositifs PUPA ainsi que la stratégie de continuité ;
- le comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

La CEIDF a formalisé en 2015, sa propre politique et stratégie de Continuité d'Activité (CA), à la suite de la revue complète de ses analyses d'impact (BIA) et pour prendre en compte son contexte local de risques/criticités, en s'appuyant également sur la norme ISO 22301. Cette documentation est mise à jour annuellement.

L'analyse des risques et menaces est régulièrement actualisée en prenant en compte les évolutions du contexte et des Risques Opérationnels CEIDF. Les Directions Risques/Conformité et Sécurité se coordonnent régulièrement au travers de leurs comités respectifs sur les thèmes PCA et Sécurité.

La CEIDF a poursuivi l'amélioration de son dispositif de veille et d'alerte en s'assurant de sa cohérence avec la gestion des incidents graves groupe.

Chaque correspondant PCA titulaire est correspondant d'alerte pour la remontée d'incident métiers, et organise la mobilisation de son équipe avec un annuaire dédié, sur sollicitation du RPCA si le PCA est activé.

La gouvernance des PUPA de la CEIDF est articulée entre la gestion de crise, rattachée au Secrétariat Général, et l'organisation permettant de poursuivre l'activité (PCA), sous la responsabilité du comité de pilotage PCA.

L'engagement fort de la Direction se matérialise au travers du Comité de pilotage PCA trimestriel, animé par le RPCA, qui valide systématiquement les choix et orientations pour :

- la Continuité du SI local et du SI communautaire,

- le repli des utilisateurs pour les sites centraux, centres d'affaires...
- la continuité du pouvoir de décisions, des Ressources Humaines, des plans d'assistance RH, le plan pandémie...

Le RPCA, rattaché à la Direction des Risques, de la Conformité et Contrôles Permanents, coordonne le dispositif, propose des plans d'action et d'améliorations au comité de pilotage PCA dont l'avancement est présenté à chaque comité de pilotage.

Le PCA de la CEIDF est constitué de 145 plans métiers, 21 plans supports et d'un plan de gestion de crise. La cohérence entre ces plans est assurée par le RPCA, qui anime le réseau des correspondants.

Les plans - leur constitution et leur maintenance - sont développés par chaque correspondant PCA (métier ou support), sous la responsabilité de son Directeur, responsable de la continuité de son activité en situation dégradée, en interopérabilité avec ses prestataires critiques.

Le RPCA assure la coordination de l'ensemble du PCA, s'assure du maintien en conditions opérationnelles, et déploie le programme pluriannuel d'exercices. Il est l'interlocuteur privilégié des cellules de crise internes ou externes et du RCA Groupe.

Le comité de pilotage, présidé par un membre du Directoire, animé par le RPCA et le Directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents, s'est réuni 3 fois en 2020 pour :

- valider les solutions proposées et les plans d'actions à mettre en œuvre,
- valider le plan d'exercice, les bilans et plans d'amélioration qui en découlent,
- lancer des actions de maintien en conditions opérationnelles du PCA,
- éclairer les décisions stratégiques à prendre par le Directoire, au besoin.

Ce comité a été fusionné avec le comité de sécurité du système d'information à compter du troisième trimestre 2020.

Chaque filiale bancaire de la CEIDF a nommé son propre RPCA qui se coordonne avec celui de la CEIDF et le tient informé régulièrement de son dispositif et de son plan d'action annuel mais sans lien hiérarchique entre eux.

Le RPCA a une mission de formation et de sensibilisation de l'ensemble du personnel en matière de PCA.

Un plan d'alerte et de premières mesures est mis en place à l'échelle Groupe. Tout incident perturbateur pour les activités et toute décision de déclencher une cellule de crise fait l'objet d'une information de la Cellule de Veille et d'Alerte (CVA) Groupe assurée par la DSCA-G. Un annuaire des Correspondants d'Alerte de Crise (RPCA Titulaire et Suppléant) est constitué par la DSCA-G et mis à jour au fil des informations remontées par les entreprises.

Les scénarii de sinistre retenus sont communs à toutes les entités du groupe BPCE :

- Scénario 1 : Indisponibilité des Systèmes d'Information,
- Scénario 2 : Indisponibilité des locaux,
- Scénario 3 : Indisponibilité des compétences,
- Les scénarii de « chocs extrêmes » retenus par le groupe de Robustesse Financière de la Banque de France (Crue centennale, Pandémie, Black-out électrique...).

La stratégie de reprise et de continuité repose sur des plans par métiers et des listes identifiant les contraintes et besoins logistiques/informatiques/techniques. Ils intègrent le PCA/PRA des PEE quand le secours de l'activité peut s'appuyer sur celui-ci. La priorisation des activités à secourir est prise en compte à travers la notion de délai maximum d'interruption acceptable (DMIA).

Chaque plan métier repose sur un document validé par le CPCA métier et le RPCA, reprenant l'ensemble des mesures de secours, de reprise et de retour à la normale. Le correspondant métier organise dans son équipe la mobilisation et les suppléants ou renforts en cas de crise plus longue.

Certaines fonctions supports font l'objet d'un plan de continuité lié au repli en cas de sinistre des locaux : le courrier, le standard et la logistique.

Le plan de test et d'exercice PCA, pluriannuel permet de valider les spécificités métiers à prévoir sur les activités essentielles et de valider les délais de reprise sur les positions de repli.

La CEIDF intègre ses prestataires locaux (PECI ou non) à son plan pluriannuel de tests et vérifie annuellement l'opérationnalité de leur PCA, pour les critiques ou sensibles.

Par ailleurs, le fournisseur informatique communautaire, IT-CE a un rôle primordial en matière de secours et de continuité des SI. Le RPCA de la CEIDF participe tous les mois à la commission collégiale de contrôle permanent du niveau opérationnel du PCA / PRA du Système d'Information MySys.

9.2. Travaux réalisés en 2020

La CEIDF a été impactée en 2020 essentiellement par les événements suivants :

- le départ du RPCA titulaire en cours d'année et le portage de l'activité par le RPCA suppléant,
- la gestion de la continuité d'activité dans un contexte de crise continue : grève des transports parisiens, gilets jaunes désorganisant l'ouverture des agences parisiennes de la CEIDF avec des impacts et/ou destruction de sites et différentes crises IT,
- la gestion continue de la crise sanitaire et l'adaptation permanente de l'établissement (déploiement massif de pc portables, sujets réseau d'agence, logistique, RH...),
- la fusion des comités Interne de Sécurité Informatique et Comité Continuité d'Activité concourant à une plus grande transversalité dans le traitement de ces sujets,
- l'accompagnement des filiales bancaires de la CEIDF dans leur gestion de crise sanitaire.

10. SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION

10.1. Organisation et pilotage de la filière SSI

Au sein du dispositif de maîtrise des risques liés aux TIC, la Direction de la Sécurité Groupe (DSG) est notamment en charge de la Sécurité des Systèmes d'Information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité.

La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la Direction de la Sécurité Groupe (DSG). La direction, définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI Groupe.

Dans ce cadre, la DSG :

- anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques ;
- assure le contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire, en liaison avec les autres départements de la DRCCP ;
- initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques ;
- représente le Groupe auprès des instances de place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Le RSSI de la CEIDF et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- la politique sécurité des systèmes d'information groupe soit adoptée au sein des entreprises et que les modalités d'application par chaque entreprise de la politique SSI Groupe soit soumise à la validation du responsable SSI groupe préalablement à son approbation par la direction générale et à sa présentation au conseil d'administration ou au directoire de l'entreprise ;
- un reporting concernant le niveau de conformité de l'entreprise à la politique SSI groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soit transmis au RSSI groupe.

L'organisation de la SSI au sein de la CEIDF repose sur deux ETP internes à l'établissement, le RSSI de la CEIDF, qui est rattachée hiérarchiquement au Directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents de la CEIDF est Responsable du Département SSI, PCA et Protection des Données.

Le RSSI anime trimestriellement un Comité Interne de Sécurité Informatique (CISI) en présence du Membre du Directoire en charge des Systèmes d'Information (MDSI) et des membres identifiés dans la charte de fonctionnement du CISI de la CEIDF.

10.2. Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Le Groupe BPCE a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information Groupe (PSSI-G). Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information (SI) et précise les dispositions

à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du Groupe en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du Groupe.

La PSSI-G matérialise les exigences de sécurité du groupe. Elle se compose d'un cadre SSI adossé à la Charte Risques, Conformité et Contrôle Permanent du groupe, de 391 règles, détaillées le cas échéant en un cadre d'application opérationnelle, classées en 19 thématiques et 3 documents d'instructions organisationnelles. Elle fait l'objet d'une révision annuelle dans le cadre d'un processus d'amélioration continue. Ces documents et leurs révisions ont été régulièrement approuvés par le Comité Normes et Méthodes Risques Conformité et Contrôle Permanent Groupe puis circularisés à l'ensemble des établissements. La révision entreprise au titre de l'exercice 2018 et validée en fin d'année, prend notamment en compte les résultats des travaux d'évaluation de conformité et d'estimation du niveau d'enjeu de chacune des règles de la PSSI-G, menés au cours de l'année avec l'ensemble des établissements.

Ces modalités s'appliquent à la CEIDF, à ses filiales bancaires ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI du groupe au SI privatif de la CEIDF.

Par ailleurs, la CEIDF a identifié, sous la validation de BPCE les 389 règles de la PSSI-G applicables à son contexte (SI communautaire, SI privatif et SI privatif infogéré) et a évalué sa conformité à chacune de ces règles.

La PSSI-G et le détournage des règles applicables à la CEIDF font l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue. Enfin, dans le cadre de la lutte contre la cybercriminalité, dans un contexte d'ouverture sans cesse croissante des systèmes d'information du groupe sur l'extérieur, le dispositif collectif de vigilance cybersécurité du Groupe, VIGIE (mis en place en 2014) a été étendu avec plus de 70 veilleurs issus de tous les établissements du Groupe.

Par ailleurs, le CERT Groupe BPCE a été créé, permettant d'étendre la veille et de renforcer le partage d'information sur les incidents, les fraudes et tentatives de fraude.

VIGIE et le CERT Groupe BPCE sont en liaison avec l'ANSSI, la Direction Centrale de la Police Judiciaire, les principaux établissements de la place bancaire et plus généralement avec les autres CERT français et européens.

10.3. Travaux réalisés en 2020

Pour l'année 2020, les principaux faits marquants relatifs à la sécurité des systèmes d'information concernent :

- La mutualisation de la comitologie SSI et PCA axée sur la transversalité au sein du département SSI/PCA/RGPD,
- La mise en œuvre de mesures de sécurisation techniques et organisationnelles dans le contexte Covid (dans la continuité de l'accompagnement du projet de « travail à distance » et du challenge autour des habilitations.) : solutions de communications à distance, accès au bancaire à distance, solutions collaboratives etc.,
- La formalisation et la mise en œuvre d'un plan annuel de sensibilisation centré sur le collaborateur CEIDF,
- La validation d'une politique de tests de sécurité pour les projets de la CEIDF,
- La consolidation du plan de contrôles permanents du Groupe pour la CEIDF dans l'outil Drive,
- La finalisation du premier lot de cartographie des risques d'origine SSI ainsi que le démarrage du lot 2,
- La mise en place d'un accompagnement et d'une supervision des filiales de la CEIDF sur les sujets de SSI,
- La sécurité opérationnelle a par ailleurs été une préoccupation constante au travers notamment de la lutte contre la fraude en ligne qui a nettement augmenté cette année. Des opérations de prévention (sensibilisation...) ont été régulièrement menées tant vis-à-vis des collaborateurs que des clients de la CEIDF.

11. RISQUES CLIMATIQUES

11.1. Organisation et Gouvernance

Le 23 septembre 2019, NATIXIS et le Groupe BPCE ont signé les Principes pour une Banque Responsable, qui définissent le rôle et la responsabilité de l'industrie bancaire dans la construction d'un avenir durable, et ce dans le prolongement des objectifs des Nations Unies et de l'accord de Paris de 2015 sur le climat.

Dans le cadre de la lutte contre le changement climatique et de sa contribution à l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050, le Groupe BPCE a poursuivi, en 2020, son implication et ses investissements en matière de pilotage et de gestion du risque climatique.

BPCE contribue également aux travaux des associations bancaires européennes, de Net Zéro Initiative, afin de progresser dans sa stratégie de gestion des risques liés au climat et renforcer son expertise environnementale.

En cohérence avec les principes du groupe de travail sur les divulgations financières liées au climat, suite au G20 d'avril 2015, « *Task Force on Related Financial Disclosures* », le Groupe a mis en œuvre depuis 2019 des travaux répartis en quatre items : Gouvernance, Stratégie, Gestion des risques, indicateurs et métriques.

C'est dans ce cadre que BPCE s'est doté, depuis le 1^{er} janvier 2019, d'un pôle Risques Climatiques au sein du département de Gouvernance Risques de la Direction des Risques qui a mis en œuvre de nombreux travaux de gouvernance, de stratégie et de gestion des risques. Suite à la création de ce pôle, des correspondants risques climatiques ont été nommés dans les établissements.

L'ACPR a préconisé en mai 2020 dans la gouvernance et la gestion des risques climatiques par les établissements bancaires, que soit identifié et nommé une personne référente pour les sujets ayant trait aux risques climatiques, qualifiée de « référent risques climatiques » dont les compétences et connaissances sont reconnues pour les questions climatiques, notamment en termes d'expérience professionnelle et/ou de formation académique. BPCE a demandé la mise en place au sein de chaque établissement d'un référent risques climatiques. Ce référent est un membre du comité de Direction de la direction des risques de la CEIDF. Son rôle est de suivre l'actualité des travaux du Pôle Risques Climatiques afin d'être en mesure de les mentionner auprès du DRC de l'établissement et éventuellement de ses instances dirigeantes.

11.2. Intégration d'un volet dédié aux risques climatiques et aux critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG)

LES RISQUES DE CREDIT

Les risques climatiques sont intégrés dans le RAF et la macro-cartographie, ainsi que dans les prospectives des risques. Ils se présentent comme des risques transversaux aux risques de crédits et financiers. Les critères ESG sont présents dans la politique des risques globale du groupe et déclinés dans les politiques sectorielles. La prise en compte des risques climatiques est mise à jour, depuis 2019, par le Département Risques de crédit à chaque revue des politiques sectorielles du Groupe.

A la CEIDF, les différentes politiques sectorielles du Groupe sont mises à disposition du réseau commercial. Lors d'une demande de financement client, l'insertion opérationnelle pour les risques climatiques va se matérialiser dès 2021 pour l'ensemble des marchés de la BDR et sera intégrée dans la décision. Concernant les risques sociaux, lorsque le sujet apparaît prépondérant, une partie dédiée et une réserve pourront être matérialisées dans la contre-analyse du dossier de crédit.

LES RISQUES FINANCIERS

Une analyse de portefeuilles obligataire est proposée, par le Pôle Risques Climatiques, aux établissements depuis juin 2020. Ces analyses ont pour objectif de fournir des informations fiables, fondées sur les notations attribuées par l'agence de notation extra-financière ISS ESG. Ces informations permettent de mieux piloter leurs portefeuilles et de pouvoir communiquer sur leur intégration des critères ESG.

La notation d'ISS ESG dépend à 50% de cinq critères considérés comme les plus matériels du secteur d'activité analysé. Les notes se répartissent de A+ (performance ESG excellente) à D- (mauvaise performance ESG). Les notes des émetteurs sont comparables entre elles quel que soit le secteur. En effet, les émetteurs sont notés par rapport à leur propre performance ESG sur la base de critères spécifiques.

A partir des notations d'ISS ESG, le Pôle Risques Climatiques développe une analyse sectorielle du portefeuille de l'établissement, et identifie les émetteurs les moins bien notés. Une explication de ces notations est aussi développée afin de faciliter la compréhension et la prise en compte de cette analyse. Une analyse du portefeuille obligataire de la Caisse sera effectuée en 2021.

11.3. Travaux réalisés en 2020

Création d'un outil d'identification de l'exposition des actifs aux risques climatiques

Un outil d'identification de l'exposition des actifs aux risques climatiques physiques, nommé Clim'ap, a été développé par le Pôle Risques Climatiques. Cet outil visuel regroupe différentes notations et divers niveaux de

granularité. Il offre une visibilité territoriale granulaire de l'exposition aux risques climatiques physiques. Plus globalement, la Clim'ap permet d'avoir une vision claire des différentes expositions à l'aléa climatique considéré et de la vulnérabilité des actifs économiques en zone rouge (c'est-à-dire les plus exposées). Cet outil facilite aussi l'identification des opportunités du territoire analysé. Un prototype sur une zone géographique délimitée et l'aléa climatique le plus impactant sur le territoire français a été réalisé. Cette première version a été présentée aux établissements.

12. RISQUES ÉMERGENTS

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement.

L'environnement géopolitique international reste une zone d'attention sous vigilance, les différentes tensions géopolitiques continuant de peser sur le contexte économique global et alimentant les incertitudes.

Le contexte de taux négatifs continue de peser sur la rentabilité des activités de banque commerciale, en lien avec la part significative des prêts habitats à taux fixe et les activités d'assurance vie.

La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux cyber risques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE en lien avec les attentes du régulateur.

L'environnement réglementaire continue de constituer une zone de surveillance permanente, avec un planning réglementaire chargé et une supervision constante du régulateur. Les banques du Groupe exercent leurs activités en intégrant les impacts de ce renforcement réglementaire, particulièrement sur les nouvelles normes de provisionnement, les guidelines sur les prêts non performants et en particulier la nouvelle définition du défaut et la finalisation de Bâle 3.

Les changements climatiques et la responsabilité sociale sont des thèmes de plus en plus présents dans la politique de gestion des risques. La gestion du risque climatique est également mentionnée dans les lignes directrices de la réglementation CRR2-CRD5.

13. INFORMATIONS DÉTAILLÉES COMPLÉMENTAIRES AU TITRE DU PILIER III

13.1. Gestion du capital et adéquation des fonds propres

13.1.1. Cadre réglementaire

La surveillance réglementaire des fonds propres des établissements de crédit s'appuie sur les règles définies par le comité de Bâle.

Ces règles ont été renforcées suite à la mise en œuvre de Bâle III, avec un rehaussement du niveau des fonds propres réglementaires requis et l'introduction de nouvelles catégories de risques.

Les recommandations Bâle III ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (*Capital Requirements Directive* – CRD IV) et le règlement n° 575/2013 (*Capital Requirements Regulation* – CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes, depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont ainsi tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (ratio de CET1) ;
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio de Tier 1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) ;
- un ratio de fonds propres globaux (ratio de solvabilité global), correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2) ;
- auxquels viennent s'ajouter, à compter du 1^{er} janvier 2016, les coussins de capital qui pourront être mobilisés pour absorber les pertes en cas de tensions.

Ces coussins comprennent :

- un coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 qui vise à absorber les pertes dans une situation d'intense stress économique,
- un coussin contra cyclique qui vise à lutter contre une croissance excessive du crédit. Cette surcharge en fonds propres de base de catégorie 1 a vocation à s'ajuster dans le temps afin d'augmenter les exigences en fonds

propres en période d'accélération du crédit au-delà de sa tendance et les desserrer dans les phases de ralentissement,

- un coussin pour le risque systémique à la main de chaque État membre, qui vise à prévenir et atténuer les risques systémiques qui ne sont pas couverts par le règlement (faible pour le Groupe BPCE eu égard aux pays d'implantation du groupe),
- les différents coussins pour les établissements d'importance systémique qui visent à réduire le risque de faillite des grands établissements. Ils sont spécifiques à l'établissement. Le Groupe BPCE figure sur la liste des autres établissements d'importance systémique (A-EIS) et fait partie des établissements d'importance systémique mondiale (EIS^m). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et le coussin le plus élevé s'applique donc.

Les ratios de fonds propres sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Jusqu'au 31 décembre 2019, ces ratios ont fait l'objet d'un calcul transitoire, dans le but de gérer progressivement le passage de Bâle 2,5 à Bâle III.

En 2020, le Groupe BPCE est tenu de respecter un ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 de 4,5 % au titre du Pilier I, un ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 de 6 % et enfin, un ratio minimum de fonds propres globaux de 8 %.

En complément des exigences minimales de fonds propres au titre du Pilier I, le Groupe BPCE est soumis à des obligations de fonds propres de base de catégorie 1 supplémentaires (coussins pour lesquels les dispositions transitoires ont cessé, au plus tard, au 31 décembre 2018) :

- le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est égal, depuis le 1er janvier 2019, à 2,5 % du montant total des expositions au risque,
- le coussin contra-cyclique du Groupe BPCE est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation du groupe. Le coussin contra-cyclique maximum applicable au Groupe BPCE à partir du 1er janvier 2019 est de 2,5 %. La majorité des expositions du Groupe BPCE étant localisée dans des pays dont le coussin contra-cyclique a été fixé à zéro, le groupe considère que ce taux sera très proche de 0 %,
- le coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale est fixé à 1 % pour le groupe.

Les instruments de dette hybride éligibles aux fonds propres en Bâle II font, quant à eux, toujours l'objet d'une mesure transitoire en 2020. Cette mesure concerne les instruments qui ne sont plus éligibles du fait de la nouvelle réglementation, pouvant sous certaines conditions être éligibles à la clause du maintien des acquis. Conformément à cette dernière, ils sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10 % par an. Depuis le 1er janvier 2020, 20 % du stock global déclaré au 31 décembre 2013 est encore reconnu, puis 10 % en 2021, pour ne plus l'être en 2022. La partie non-reconnue peut être admise dans la catégorie inférieure de fonds propres si elle remplit les critères correspondants.

Dans ce cadre, les établissements de crédit doivent respecter les exigences prudentielles qui s'appuient sur trois piliers qui forment un tout indissociable :

Pilier I

Le Pilier I définit les exigences minimales de fonds propres. Il vise à assurer une couverture minimale, par des fonds propres, des risques de crédit, de marché et opérationnel. Pour calculer l'exigence en fonds propres, l'établissement financier a la possibilité d'effectuer cette mesure par des méthodes standardisées ou avancées.

⇒ RAPPEL DES EXIGENCES MINIMALES AU TITRE DU PILIER I

	2019	2020
Exigences réglementaires minimales		
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	4,5 %	4,5 %
Total fonds propres de catégorie 1 (T1=CET1+AT1)	6,0 %	6,0 %
Fonds propres prudentiels (T1+T2)	8,0 %	8,0 %
Exigences complémentaires		
Coussin de conservation	2,5 %	2,5 %
Coussin contra cyclique maximum applicable au Groupe BPCE (1)	0,25 %	0,0 %
Exigences globales maximales pour le Groupe BPCE		
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	7,25 %	7,0 %
Total fonds propres de catégorie 1 (T1=CET1+AT1)	8,75 %	8,5 %
Fonds propres prudentiels (T1+T2)	10,75 %	10,5 %

(1) Le taux d'exigences du coussin contra cyclique est calculé chaque trimestre.

Pilier II

Il régit un processus de surveillance prudentielle qui complète et renforce le Pilier I.

Il comporte :

- l'analyse par la banque de l'ensemble de ses risques y compris ceux déjà couverts par le Pilier I ;
- l'estimation par la banque de ses besoins de fonds propres pour couvrir ses risques ;
- la confrontation par le superviseur bancaire de sa propre analyse du profil de risque de la banque avec celle conduite par cette dernière, en vue d'adapter, le cas échéant, son action prudentielle par des fonds propres supérieurs aux exigences minimales ou toute autre technique appropriée.

Pilier III

Le Pilier III a pour objectif d'instaurer une discipline de marché par un ensemble d'obligations déclaratives. Ces obligations, aussi bien qualitatives que quantitatives, permettent une amélioration de la transparence financière dans l'évaluation des expositions aux risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres.

13.1.2. Champ d'application

Périmètre prudentiel

Le Groupe BPCE est soumis à une obligation de reporting réglementaire consolidé auprès de la Banque Centrale Européenne (BCE), l'autorité de supervision des banques de la zone euro. À cet effet, le Pilier III est établi sur base consolidée.

Le périmètre de consolidation prudentiel du Groupe CEIDF est établi sur la base du périmètre de consolidation statutaire. Aucune différence n'existe entre ces deux périmètres.

13.1.3. Composition des fonds propres prudentiels

Fonds propres prudentiels

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au règlement n° 575/2013 du Parlement européen du 26 juin 2013 relatif aux fonds propres.

Ils sont ordonnancés en trois catégories : fonds propres de base de catégorie 1, fonds propres additionnels de catégorie 1 et fonds propres de catégorie 2, dans lesquelles sont effectuées des déductions.

Les critères de ventilation dans les catégories sont définis par le degré décroissant de solidité et de stabilité, la durée et le degré de subordination.

⇒ TABLEAU 2 – FONDS PROPRES PRUDENTIELS PHASES

Composition des fonds du Groupe CEIDF en date du 31 décembre 2020

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020 Bâle III Phasé ⁽¹⁾	31/12/2019 Bâle III Phasé ⁽¹⁾
Capital et primes liées	2 845	2 845
Réserves consolidées	3 333	2 961
Résultat	175	265
Gains et pertes comptabilisés en capitaux propres	-425	-175
Capitaux propres consolidés part du groupe	5 928	5 896
TSSDI classés en capitaux propres	0	0
Capitaux propres consolidés part du groupe hors TSSDI classés en capitaux propres	5 928	5 896
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0
- Dont filtres prudentiels	0	0
Déductions	-34	-85
- Dont écarts d'acquisition ⁽²⁾	-26	-26
- Dont immobilisations incorporelles ⁽²⁾	-8	-9
- Dont engagements de paiement irrévocables	0	-50
Retraitements prudentiels	-1 104	-1 318
- Dont déficit de provisions par rapport aux pertes attendues	-53	-28
- Dont Prudent Valuation	-7	-8
- Dont autres retraitements prudentiels	-1 044	-1 282
Fonds propres de base de catégorie 1 ⁽³⁾	4 790	4 493
Fonds propres additionnels de catégorie 1	0	0
Fonds propres de catégorie 1	4 790	4 493
Fonds propres de catégorie 2	20	0
TOTAL DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS	4 810	4 493

⁽¹⁾ Phasé : après prise en compte des dispositions transitoires⁽²⁾ Y compris ceux des actifs non courants et entités destinés à être cédés classés comme détenus en vue de la vente⁽³⁾ Les fonds propres de base de catégorie 1 incluent 3 037, 63 millions d'euros de parts sociales (après prise en compte des franchises) au 31 décembre 2020 et 2 905,82 millions d'euros fin 2019.

Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

NOYAU DUR ET DEDUCTIONS

Les fonds propres principaux sont composés comme suit :

- capital ;
- primes d'émission ou de fusion ;

- réserves, y compris les écarts de réévaluation, les gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres ;
- report à nouveau ;
- résultat net part du groupe ;
- participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales bancaires ou assimilées pour la quote-part après écrêtage éligible en CET1 ;

Les déductions sont les suivantes :

- les actions propres détenues et évaluées à leur valeur comptable ;
- les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition ;
- les impôts différés dépendant de bénéfices futurs ;
- les filtres prudentiels résultant des articles 32, 33, 34 et 35 du règlement CRR : les gains ou pertes sur couvertures de flux de trésorerie, les gains résultant d'opérations sur actifs titrisés, le risque de crédit propre ;
- les montants négatifs résultant d'un déficit de provision par rapport aux pertes attendues, calculé en distinguant les encours sains et les encours en défaut ;
- les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire ;
- les corrections de valeur découlant de l'évaluation prudente des actifs et passifs mesurés à la juste valeur selon une méthode prudentielle en déduisant éventuellement des corrections de valeur (*prudent valuation*).

⇒ TABLEAU 3 – VARIATION DES FONDS PROPRES CET1

Variation des fonds propres du Groupe CEIDF en date du 31 décembre 2020

en millions d'euros	Fonds propres CET1
31/12/2019	4 493
Emissions de parts sociales	146
Résultat net de distribution prévisionnelle	135
Autres éléments	16
31/12/2020	4 791

⇒ TABLEAU 4 – DETAIL DES PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE (INTÉRÊTS MINORITAIRES)

en millions d'euros	Intérêts minoritaires
Montant comptable (périmètre prudentiel) - 31/12/2020	53
TSSDI classés en intérêts minoritaires	
Minoritaires non éligibles	
Distribution prévisionnelle	
Ecrêtage sur minoritaires éligibles	
Autres éléments (<i>Participations ne donnant pas le contrôle</i>)	-53
Montant prudentiel - 31/12/2020	0

Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 sont les suivants :

- les instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité suivant l'article 52 du règlement CRR ;
- les primes d'émission relatives à ces instruments.

Les déductions portent sur les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises.

⇒ TABLEAU 5 – VARIATION DES FONDS PROPRES AT1

<i>en millions d'euros</i>	Fonds propres AT1
31/12/2019	0
Remboursements	0
Emissions	0
Effet change	0
Ajustements transitoires	0
31/12/2020	0

Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Au 31 décembre 2020, les fonds propres de catégorie 2 du Groupe CEIDF sont constitués par l'excédent de provision par rapport aux pertes attendues, calculé en distinguant les encours sains et les encours en défaut.

Les déductions portent sur les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises.

⇒ TABLEAU 6 – VARIATION DES FONDS PROPRES TIER 2

<i>en millions d'euros</i>	Fonds propres Tier 2
31/12/2019	0
Remboursement titres subordonnés	0
Décote prudentielle	0
Nouvelles émissions de titres subordonnés	0
Déductions et ajustements transitoires	20
Effet change	0
31/12/2020	20

13.1.4. Exigences en fonds propres et risques pondérés

Conformément au règlement n° 575/2013 (CRR) du Parlement européen, les expositions au risque de crédit peuvent être mesurées selon deux approches :

- l'approche « Standard » qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'expositions bâloises ;
- l'approche « Notations internes » (IRB – Internal Ratings Based) fondée sur le système de notations internes de l'établissement financier se décline en deux catégories :
 - IRBF « Notations Internes Fondation » pour laquelle les établissements utilisent uniquement leurs estimations des probabilités de défaut,
 - IRBA « Notations Internes Avancées » selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : probabilités de défaut, pertes en cas de défaut, expositions en défaut, maturité.

La méthodologie utilisée pour les approches en notations internes est développée dans la section 5 « Risque de crédit ».

En complément de l'exigence requise au titre du risque de contrepartie sur opérations de marché, le règlement du 26 juin 2013 prévoit le calcul d'une charge supplémentaire en couverture du risque de perte lié à la qualité de crédit de la contrepartie. Le calcul de l'exigence en fonds propres au titre de la CVA (*Credit value adjustment*) est déterminé en appliquant l'approche « Standard ».

⇒ TABLEAU 7 – SYNTHÈSE DES RISQUES PONDERÉS

Le tableau ci-dessous est conforme au format CRR, avec une présentation des exigences en fonds propres au titre des risques de crédit et de contrepartie, hors CVA et après application des techniques de réduction du risque.

	Risques pondérés 31/12/2020	Exigences minimales de fonds propres	Risques Pondérés 31/12/2019
Risques de crédit(hors risque de contrepartie)	25 905	2 072	24 025
- dont approche standard (AS)	13 928	1 114	13 019
- dont approche fondée sur les notations internes (NI)	1 901	152	1 568
- dont approche avancée sur les notations internes	7 333	587	6 717
- dont Actions traitées en méthode de pondération simple	2 743	219	2 721
Risque de contrepartie	14	1	96
- dont méthode de l'évaluation au prix de marché	12	1	94
- dont méthode de l'exposition initiale	-	-	-
- dont méthode standard	-	-	-
- dont méthode modèle interne	-	-	-
- dont Montant des expositions en risque lié à la contribution au fonds de défaillance d'une contrepartie centrale	-	-	-
- dont CVA	2	0	3
Risque de règlement	-	-	-
Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	-	-	0
- dont approche fondée sur les notations internes (NI)	-	-	-
dont approche prudentielle (AP) fondée sur les notations internes	-	-	-
- dont approche standard (AS)/approche prudentielle simplifiée (APS)	-	-	0
Risque de marché	-	-	-
- dont approche standard (AS)	-	-	-
- dont approches fondées sur la méthode des modèles internes (MMI)	-	-	-
Risque opérationnel	2 052	164	1 912
- dont approche indicateur de base	-	-	-
- dont approche standard	2 052	164	1 912
dont approche de mesure avancée	-	-	-
Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques de 250 %)	523	42	377
Ajustement du plancher	-	-	-
TOTAL	28 494	2 279	26 410

Note : Les risques pondérés et exigences en fonds propres au titre du risque de contrepartie sont présentés selon le modèle préconisé par l'EBA dans son rapport final du 14 décembre 2016 (risque de contrepartie à part et y compris CVA et risque lié à la contribution au fonds de défaillance).

13.1.5. Gestion de la solvabilité du groupe CEIDF

Fonds propres prudentiels et ratios

ÉVOLUTION DE LA SOLVABILITE DU GROUPE CEIDF EN 2020

Le ratio de Common Equity Tier 1 s'élève à 16,81% au 31 décembre 2020 à comparer à 17,01% au 31 décembre 2019.

La légère baisse du ratio du Groupe CEIDF résulte principalement de la production importante de crédits.

Au 31 décembre 2020, le ratio global s'élève à 16,88%, à comparer à 17,01% au 31 décembre 2019.

RATIO DE LEVIER

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences en fonds propres. L'article 429 du règlement CRR, précisant les modalités de calcul relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la commission du 10 octobre 2014.

Le ratio de levier fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2015. Le calendrier de mise en œuvre est progressif, depuis 2014 le ratio est sous surveillance par le superviseur, sa mise en œuvre formelle n'interviendra pas avant la mise en place de la CRR II, soit pas avant juin 2021.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement sur titres et les éléments déduits des fonds propres.

L'exigence minimale de ratio de levier est actuellement de 3 %.

Le ratio de levier du Groupe CEIDF calculé selon les règles de l'acte délégué, publié par la Commission européenne le 10 octobre 2014, s'élève à 4,97% au 31 décembre 2020, sur la base des fonds propres de catégorie 1 phasés.

⇒ TABLEAU 8 – PASSAGE DU BILAN STATUTAIRE A L'EXPOSITION DE LEVIER

RATIO DE LEVIER		
en millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Total des actifs consolidés selon les états financiers publiés	90 277	78 930
Ajustements liés aux investissements dans les entités bancaires, financières, d'assurance ou commerciales qui sont consolidées à des fins comptables, mais en dehors du périmètre de consolidation	0	0
Ajustement des actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au cadre comptable opérationnel mais exclus de la mesure d'exposition au ratio de levier		
Ajustements relatifs aux instruments financiers dérivés	-842	-764
Ajustements relatifs aux opérations de pensions, prêts/emprunts de titres et assimilés	2 124	2 890
Ajustements relatifs aux engagements donnés (conversion des montants en équivalents-crédits des expositions hors-bilan)	5 544	5 286
Autres ajustements	-752	-1 032
TOTAL EXPOSITIONS LEVIER	96 350	85 310

13.2. Gestion de la liquidité du groupe CEIDF

RESERVE DE LIQUIDITE

Les réserves de liquidité sont constituées des dépôts auprès des banques centrales et de titres et créances disponibles éligibles au refinancement des banques centrales. Le pilotage de la réserve de liquidité, constituée des dépôts aux banques centrales et des actifs les plus liquides, permet d'ajuster la position en trésorerie de la banque. La titrisation des crédits, transformant des actifs moins liquides en titres liquides ou mobilisables, constitue également l'un des moyens pour renforcer cette réserve de liquidité.

Le tableau ci-après décrit l'évolution de la réserve de liquidité:

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Liquidités placées auprès des banques centrales et cash	2 924	1 075
Titres LCR	3 938	3 214
Actifs éligibles banques centrales	11 479	9 457
TOTAL	18 341	13 746

ECHEANCIER DES EMPLOIS ET RESSOURCE

En milliers d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2020
Caisse, banques centrales	692	0	0	0	0	0	692
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	450	450
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	14	0	331	1292	1236	1544	4 417
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	156	156
Titres au coût amorti	5	0	120	326	151	60	663
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	15 808	709	1561	122	270	757	19 227
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	1373	934	6 355	13 472	35 454	588	63 174
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	149	149
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	17 892	1 643	8 367	20 212	37 111	3 703	88 928
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	107	107
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	825	825
Dettes représentées par un titre	2	2	2	1	361	0	367
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	899	325	3 965	6 100	3 305	108	14 702
Dettes envers la clientèle	52 498	640	3 358	8 528	1951	0	66 975
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	53 399	967	7 325	14 629	5 617	1 041	82 977
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit	0	15	2	2	1	0	20
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	491	577	2 671	3 708	1726	7	9 181
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	491	592	2 673	3 710	1 727	7	9 201
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit	0	1	3	8	0	0	12
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	164	53	154	336	668	623	1997
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	164	54	157	343	668	623	2 009

LCR DETAILLE SUR L'ANNEE 2020

Périmètre de consolidation (consolidé)		Valeur totale non pondérée				Valeur totale pondérée			
Devise et unités (en millions d'euros)									
Date		31 03 2020	30 06 2020	30 09 2020	31 12 2020	31 03 2020	30 06 2020	30 09 2020	31 12 2020
Nombre de points utilisés pour le calcul de moyennes		12	12	12	12	12	12	12	12
Actifs liquides de haute qualité									
1	Total Actifs liquides de haute qualité (HQLA)					4 526	5 038	5 487	6 152
Sorties de trésorerie									
2	Dépôts de détail et petites entreprises, dont	32 470	33 601	33 336	35 076	1800	1861	1830	1985
3	Dépôts stables	26 325	27 225	27 056	26 690	1184	1229	1220	1238
4	Dépôts moins stables	6 146	6 305	6 083	7 451	616	632	610	747
5	Dépôts non sécurisés des entreprises et institutions financières, dont	12 691	14 082	15 189	16 023	4 663	5 113	5 450	5 710
6	Dépôts opérationnels	5 750	6 330	6 839	7 162	1391	1534	1659	1735
7	Dépôts non opérationnels	6 942	7 752	8 349	8 861	3 272	3 580	3 790	3 975
8	Dettes émises non sécurisées	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Dépôts sécurisés des entreprises et institutions financières	-	-	-	-	0	2	2	20
10	Sorties additionnelles, dont :	3 913	4 186	4 505	4 767	450	494	536	567
11	Sorties relatives aux dérivés et transactions collatéralisées	103	124	136	142	103	124	136	142
12	Sorties relatives aux produits de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-
13	Facilités de crédit et de liquidité	3 809	4 063	4 369	4 625	346	370	400	425
14	Autres sorties contractuelles de trésorerie	0	10	10	12	-	10	10	12
15	Autres sorties contingentes de trésorerie	3 063	3 216	3 266	3 180	890	1004	1055	1077
16	Total sorties de trésorerie					7 803	8 484	8 883	9 371
17	Transactions collatéralisées par des titres (i.e. reverse repos)	-	-	-	11	-	-	-	1
18	Entrées de trésorerie des prêts	7 901	8 239	7 067	7 002	3 875	4 200	4 266	4 194
19	Autres entrées de trésorerie	569	587	563	503	43	50	50	19
EU-19a	(Différence entre les entrées totales pondérées et les sorties totales pondérées de trésorerie résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers soumis à des restrictions de transfert ou libellés en monnaies non convertibles)					-	-	-	-
EU-19b	(Entrées excédentaires d'un établissement de crédit spécialisé lié)					-	-	-	-
20	Total entrées de trésorerie	8 470	8 826	7 630	7 516	3 918	4 250	4 316	4 214
EU-20a	Entrées de trésorerie entièrement exemptes de plafond	3 159	3 488	3 670	3 577	3 159	3 488	3 670	3 577
EU-20b	Entrées de trésorerie soumises au plafond à 90 %	-	-	-	-	-	-	-	-
EU-20c	Entrées de trésorerie soumises au plafond à 75 %	5 311	5 338	3 960	3 939	759	762	646	637
21	TOTAL HQLA					4 526	5 038	5 487	6 152
22	TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRESORERIE					3 885	4 233	4 567	5 157
23	RATIO DE LIQUIDITE A COURT TERME (en %)					120%	122%	123%	120%

13.3. Politique de rémunération

INFORMATIONS RELATIVES A LA POLITIQUE ET AUX PRATIQUES DE REMUNERATION (ARTICLE L.511-102 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER)

Rapport prévu à l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Politique et pratiques de rémunération des personnes définies à l'article L.511-71 du code monétaire et financier - Exercice 2020.

1 Description de la politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise

Au sein de la Caisse d'Epargne Ile de France, les rémunérations fixes sont préalablement définies au regard de minima par classifications fixés par accord au niveau de la branche Caisse d'Epargne.

Elles sont ensuite adaptées au regard du niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise de chaque collaborateur et des niveaux de rémunération proposés par le marché local de la banque.

L'ensemble des collaborateurs bénéficie d'une part variable liée à l'atteinte d'objectifs collectifs et/ou individuels, dont le taux maximum est fonction du métier exercé au sein de la Caisse d'Epargne (plafonné hors membres de Directoire à 25% de la rémunération fixe).

Par ailleurs, les collaborateurs peuvent bénéficier, en fonction des résultats de la Caisse d'Epargne, d'un niveau d'intéressement et de participation dont le montant maximum cumulé est plafonné par accord d'entreprise à 12% de la masse salariale.

2 Processus décisionnel

Le Comité des rémunérations est composé de 6 membres :

- Monsieur Daniel de Beaurepaire, Président,
- Monsieur Cyril Bayvet,
- Monsieur Laurent Béteille,
- Madame Liliane Calixte,
- Madame Marie-Véronique Le Fèvre.
- Monsieur Eric Gavoty jusqu'au 9 avril 2020.

Le Comité de rémunération est composé majoritairement de membres indépendants. En outre, ils sont membres de l'organe délibérant mais n'exercent pas de fonction de direction au sein de l'entreprise. Conformément à l'article L 511-90 du code monétaire et financier, le Comité des rémunérations comprend un des représentants des salariés.

Le Comité s'est réuni deux fois au cours de 2020.

Il procède à un examen annuel :

- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
- des rémunérations et indemnités accordées aux mandataires sociaux de l'entreprise ;
- de la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques et de la conformité ;
- et de façon globale de la politique de rémunération des preneurs de risques.

Le Comité des rémunérations exprime son avis sur les propositions du Directoire concernant la population des preneurs de risques et propose à l'organe de surveillance les principes de la politique de rémunération pour la population des preneurs de risques.

Le Comité des rémunérations s'assure également de la conformité de la politique de rémunération avec les réglementations en vigueur.

Le Comité des rémunérations prend connaissance chaque année de la liste des infractions recensées et des décisions finales prises au titre du 1^{er} alinéa de l'article L.511-84 relatives aux attributions des rémunérations variables des preneurs de risques.

L'organe de surveillance adopte les principes de la politique de rémunération sur avis du Comité des rémunérations et examine les infractions recensées et les décisions finales prises au titre du 1^{er} alinéa de l'article L.511-84 relatives aux rémunérations variables des preneurs de risques.

Le Comité des rémunérations rapporte le résultat de ses travaux à l'organe de surveillance.

3 Description de la politique de rémunération

3.1 Composition de la population des preneurs de risques

Pour l'année 2020, la population des preneurs de risques, après application des critères prévus par le règlement délégué du 4 mars 2014 a été identifiée à la suite d'une revue collégiale par la direction des risques et de la conformité, la direction des ressources humaines et le secrétariat général.

Pour l'année 2020, la population des preneurs de risques est composée de 53 personnes appartenant principalement aux fonctions suivantes :

- Les membres de l'organe de direction dans sa fonction exécutive,
- Les membres de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance,
- Les membres du personnel responsables des risques, conformité et audit,
- Les membres du personnel responsables des affaires juridiques, des finances, du contrôle de gestion, des ressources humaines et de la politique de rémunération, des technologies de l'information.

Pour l'année 2020, elle est composée des personnes suivantes

- Les membres de Directoire (6) :
 - Didier PATAULT Président, Alain DAVID jusqu'au 30/04/2020 et Florence DUMORA à compter du 01/05/2020 (mandataire finances), David NOWICKI (mandataire BDD), Pascal CHABOT (mandataire BDR) et François de LAPORTALIÈRE (mandataires Ressources).
- Les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance (21) :
 - Liliane CALIXTE, Caroline DEGAGNY, Monique KIM-GALLAS, Annie LE FRANC jusqu'au 14/12/20 et Didier DOUSSET à compter du 14/12/20, Marie-Véronique LE FEVRE, Catherine MANON MILLET, Aurélie MOURE, Odile VERNET, Najlaa YASSINE, Cyril BAYVET, Patrick BECHET, Laurent BETEILLE, Daniel de BEAUREPAIRE Président, Laurent de CHERISEY, Guillaume DRANCY, Eric GAVOTY jusqu'au 09/04/2020 et Sabine SALVIA-PRATS à compter du 06/07/20, Ludovic GUILCHER, Thierry REGNAULT de MONTGON, Lucien VALVERDE.
- Les directeurs des risques (Erwan BONNET), de la conformité (Guy SCHAEPELYNCK) et de l'audit (Isabelle MARTIGNON) (3) ;
- Le directeur des risques de la Banque BCP (Hubert GAUDRY jusqu'au 30 avril 2020 et Hélène BAQUE à partir du 2 juin 2020), de la Banque Nouvelle Calédonie Jean-François LEMEE), de la Banque de Tahiti (Guy VAUDAIN) (3) ;
- Les dirigeants d'unités opérationnelles de la Banque BCP (Jean-Philippe DIEHL), de la Banque de Tahiti (Frédéric PANIGOT) et de la Banque de Nouvelle-Calédonie (Cédric GLORIEUX) (3) ;
- Les membres du personnel exerçant des responsabilités managériales dans une unité opérationnelle importante et reportant directement du dirigeant de l'unité (7) :
 - Directoire BCP : Rui-Manuel BRIGHAM, Thierry ALVADO, Fabien NEUFINCK.
 - Directeur Général Délégué de la Banque de Tahiti : Philippe MARIE jusqu'au 1/07/2020 et Nicolas AUQUE à compter du 01/07/2020.
 - Directeur Général Délégué de la Banque de Nouvelle Calédonie: Didier BRUGUET jusqu'au 30/06/2020 et Jean-François KOZIEL à compter du 01/07/2020.
- Les Directeurs exerçant une fonction chargée des affaires juridiques, des finances, y compris fiscalité et l'établissement du budget, des ressources humaines, de la politique de rémunérations, des technologies de l'information ou de l'analyse économique (6); (Leïla PHELOUZAT, Jimmy MELINARD, Jérôme FORT jusqu'au 21/12/20, Olivier BRAUN, Christine BOUVIER, Gilles TAPIA) ;
- Le responsable du département trésorerie et investissements, Olivier BERTIN (1) ;
- Le Directeur Filiales (Laurent COLLET jusqu'au 21/12/20), Directeur du développement BDD (Jérôme MOISAN).

3.2 Principes généraux de la politique de rémunération

Membres de l'organe délibérant :

Les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance perçoivent des indemnités compensatrices de temps passé dont l'enveloppe est décidée par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne. La répartition de l'enveloppe est assise sur une grille préconisée par BPCE pour les Caisses d'Épargne et arrêtée par l'Organe délibérant après avis du Comité des rémunérations.

Membres du Directoire :

- Rémunération fixe :

La rémunération fixe du Président du Directoire et des membres de Directoire fait l'objet de préconisations de l'organe central BPCE. Ces préconisations sont soumises au Comité de rémunération de la Caisse, pour examen, la décision finale étant prise par le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CEIDF.

- Rémunération variable au titre de l'année 2020 :

La rémunération variable dépend pour moitié de critères nationaux (assis sur la performance du Groupe BPCE d'une part et sur la performance de la CEIDF parmi le réseau des Caisses d'Épargne d'autre part), et pour moitié de critères locaux arrêtés par l'organe de surveillance après avis du comité des rémunérations.

Pour l'année 2020, les critères spécifiques locaux sont ainsi liés au résultat net de la CEIDF, à son coefficient d'exploitation, au développement du crédit à la consommation et au développement de l'épargne de bilan BDR.

Pour l'année 2020, les critères de management durable sont liés à la conduite du projet stratégique de la CEIDF, la poursuite de la démarche RSE et maîtrise des risques incluant le Risk Appetite Framework (RAF), et le NPS, ainsi que la qualité du fonctionnement du Directoire dans ses relations avec le COS, les comités et les SLE.

Le montant de la rémunération variable est égal, pour le président du directoire à 80% de la rémunération fixe quand le taux de performance de 100% est atteint et, pour les autres membres du directoire, à 50% de la rémunération fixe quand le taux de performance de 100% est atteint.

En tout état de cause, la part variable allouée au titre de l'exercice au président du directoire ne peut dépasser 100% de la rémunération fixe et 62,5% pour les autres membres du directoire.

Directeurs de la Caisse d'Épargne Ile de France

La rémunération fixe des directeurs de la CEIDF est fixée en fonction des responsabilités qui leur sont confiées, de leur expérience, de leur expertise et de leur compétence, ainsi que des salaires de place sur les fonctions concernées.

Le niveau de la part variable est plafonné à 25% de la rémunération fixe.

Le système de rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité et de l'audit est fondé sur des objectifs propres, et en aucun cas directement sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée.

Membres du Directoire de la Banque BCP

Les principales caractéristiques de la politique de rémunération sont les suivantes :

- Rémunération fixe :

La rémunération fixe est déterminée en fonction de l'appréciation du conseil de surveillance de BCP sur proposition du comité de sélection et de rémunération.

- Rémunération variable :

Reposant sur un minimum de critères qui assure l'équité, elle a pour but de rémunérer les performances, les efforts d'amélioration, la croissance ainsi que la maîtrise des risques.

Le choix des critères et les processus de mesures sont décidés par le comité de sélection et de rémunération de la Banque BCP.

Directeur Général et Directeur Général Délégué de la Banque de Tahiti

Les principales caractéristiques de la politique de rémunération sont les suivantes :

- Rémunération fixe :

La rémunération fixe est déterminée en fonction de l'appréciation du conseil d'administration de la BT sur proposition du comité des nominations et des rémunérations.

- Rémunération variable :

Reposant sur un minimum de critères qui assure l'équité, elle a pour but de rémunérer les performances, les efforts d'amélioration, la croissance ainsi que la maîtrise des risques.

Le choix des critères et les processus de mesures sont décidés par le comité des nominations et des rémunérations de la Banque de Tahiti.

Directeur Général et Directeur Général Délégué de la Banque de Nouvelle Calédonie

Les principales caractéristiques de la politique de rémunération sont les suivantes :

- Rémunération fixe :

La rémunération fixe est déterminée en fonction de l'appréciation du conseil d'administration sur proposition du comité des nominations et des rémunérations.

- Rémunération variable :

Reposant sur un minimum de critères qui assure l'équité, elle a pour but de rémunérer les performances, les efforts d'amélioration, la croissance ainsi que la maîtrise des risques.

Le choix des critères et les processus de mesures sont décidés par le comité des nominations et des rémunérations de la Banque de Nouvelle Calédonie.

3.3 Politique en matière d'attribution et de paiement des rémunérations variables de la population des preneurs de risques

En conformité avec les articles L511-71 à L511-85 du Code monétaire et financier, la politique en matière de paiement des rémunérations variables (étalement, pourcentage en titres, malus) est la suivante :

3.3.1 Pour l'attribution des rémunérations variable au titre de l'exercice concerné

Exigence minimum de fonds propres pilier 2 (application du 4^e alinéa de l'article L.511-77)

Au titre du dernier alinéa de l'article L511-77 pour l'attribution des parts variables des preneurs de risques, un seuil minimum de fonds propres pour le Groupe BPCE, seuil qui doit être respecté au 31 décembre de l'exercice, est fixé au début de l'exercice par le Conseil de surveillance de BPCE, sur proposition du Comité des Rémunérations de BPCE.

Ce seuil est établi par référence à l'exigence minimum au titre du pilier 2, définie par l'autorité de contrôle, pour le ratio CET1.

Pour l'année 2020, cette référence correspond à un ratio CET1 de 10,32 %. Le ratio CET1 phasé estimé du Groupe BPCE au 31/12/2020 est de 16%. Le seuil minimum pour le déclenchement des attributions des parts variables est donc atteint.

Dans le cas où le seuil minimum n'est pas atteint au 31 décembre de l'exercice, le Conseil de surveillance de BPCE est saisi de la situation et propose une réfaction de la part variable attribuée au titre de l'exercice, et des fractions différées de parts variables non encore échues, des preneurs de risques, par application d'un taux qui doit être au minimum de 50 %. Le taux de réfaction proposé peut ne pas atteindre 100 % si son application permet, éventuellement combinée à d'autres mesures, d'atteindre le seuil minimum fixé au début de l'exercice considéré.

La décision finale d'appliquer le taux de réfaction proposé par le Conseil de surveillance de BPCE est du ressort du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CEIDF, pour les preneurs de risques du périmètre. Toute dérogation à la proposition faite par le Conseil de surveillance de BPCE doit être approuvée par le COS et assortie d'éléments expliquant le choix retenu.

Examen par le Comité des Rémunérations de la compatibilité de l'attribution des variables à la réalité des performances et à la situation financière de l'entreprise

Rappelons que, pour ce qui concerne les parts variables attribuées au titre de 2020, qu'elles donnent lieu ou non à différés, la norme Groupe précise que « le comité des rémunérations examine, préalablement à l'attribution, si la situation financière de l'entreprise et la réalité des performances des preneurs de risques de son périmètre de sous-consolidation, sont compatibles avec l'attribution des parts variables. Il peut, suite à cet examen, proposer une réduction des parts variables attribuées. »

Sur la base des éléments utilisés pour évaluer les provisions au titre des rémunérations variables, nécessaires à l'arrêté des comptes de l'entreprise pour 2020, l'enveloppe globale des rémunérations variables attribuées aux preneurs de risques de l'entreprise, est estimée à 2M€.

Ce montant est à rapprocher du total des salaires et traitements pour l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise, soit 209 M€ et du résultat net 2020 de 175 M€.

La situation financière de l'entreprise apparaît compatible avec cette enveloppe.

Description du dispositif de malus de comportements (application du 1^{er} alinéa de l'article L511-84)

Les dispositifs de malus de comportements applicables aux parts variables des preneurs de risques recensent des types d'infractions :

- Infraction importante à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit de la part d'un dirigeant de l'entreprise ou d'un directeur en charge d'une filière de conformité, de contrôle permanent ou de risques. Le pourcentage de réduction peut atteindre -10 %. Une infraction importante est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident grave tel que défini pour le Groupe par la norme « risques opérationnel », soit un seuil de 300 k€.
- Infraction significative, à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit de la part d'un dirigeant de l'entreprise ou du Groupe, ou du directeur Risques Conformité et Contrôles Permanents du Groupe. Le pourcentage de

réduction peut atteindre - 100 %. Une infraction significative est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident significatif applicable au niveau du Groupe, soit 0,5 % des fonds propres de l'établissement.

- Non-participation aux formations réglementaires obligatoire : -5% de la part variable.

Au titre de l'année 2020, la CEIDF n'a pas été concernée par un malus de comportement.

3.3.2 Modalités de paiement des rémunérations variables

Principe de proportionnalité

Les règles ne s'appliquent que lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal à un seuil fixé actuellement à 100 k€..

Pour l'appréciation du seuil, sont totalisées toutes les rémunérations variables attribuées au titre de l'exercice pour les différentes fonctions régulées exercées au sein du Groupe, y compris dans des entreprises distinctes (par exemple, en cas de mobilité). Si le seuil est dépassé, les règles qui suivent s'appliquent à chacune des rémunérations variables prises en compte, y compris à celles qui seraient inférieures au seuil.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est strictement inférieur au seuil, la totalité de la rémunération variable est versée dès qu'elle est attribuée.

Versement différé et conditionnel d'une fraction de la rémunération variable au titre de 2020

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal à 100 k€, les règles de régulation de la rémunération variable, décrites ci-après, s'appliquent à la totalité de la rémunération variable :

- 50 % du montant sont différés et sont versés par tiers au plus tôt les 1ers octobres des années N+2, N+3 et N+4, soit 16,66 % pour chacune des 3 années ;
- le solde, soit 50 % du montant, est acquis et versé dès l'attribution.

Pour chaque fraction différée, l'acquisition définitive est subordonnée à une condition de présence et à la réalisation d'une condition de performance qui, si elle n'est pas réalisée, entraîne la perte définitive de la fraction correspondante (application du malus).

Les conditions de performance applicables aux fractions différées d'une même part variable sont arrêtées, sur proposition du Comité des Rémunérations, par l'organe délibérant de l'entreprise qui attribue la part variable, en même temps que son attribution.

Pour chaque fraction différée de part variable au titre de l'exercice N, l'organe de surveillance constate si la condition de performance est réalisée ou non :

- si elle n'est pas réalisée, la fraction différée est définitivement perdue,
- si elle est réalisée et si le bénéficiaire est présent dans le groupe, la fraction différée devient définitivement acquise et est versée au plus tôt le 1er octobre des années N+2, N+3 et N+4.

Acquisition et versement des parts variables différées attribuées au titre des années passées

En application de l'article L511-83 du Code monétaire et financier, il a été décidé par l'organe délibérant sur proposition du Comité des Rémunérations, que la part de rémunération différée ne serait versée que si le résultat net de l'exercice concerné par le versement du tiers n'était pas négatif. Elle sera indexée à 50% sur l'évolution des résultats du Groupe BPCE et à 50% sur l'évolution des résultats de la CEIDF, calculés en moyenne glissante sur 3 ans.

Pour chaque fraction différée de part variable au titre de l'exercice N, l'organe délibérant constate si la condition de performance est réalisée ou non :

- si elle n'est pas réalisée, la fraction différée est définitivement perdue,
- si elle est réalisée et si le bénéficiaire est présent dans le Groupe, la fraction différée devient définitivement acquise et est versée au plus tôt le 1^{er} octobre des années N+2, N+3 ou N+4.

Versement en titres ou instruments équivalents

Les fractions différées de la rémunération variable prennent la forme de cash indexé sur la base d'un indicateur représentatif de l'évolution de la valeur du Groupe BPCE et de celle de la CEIDF.

Dans ce cadre, les indicateurs retenus sont :

- Le résultat net part du Groupe (RNPG), après neutralisation de l'impact du spread émetteur, calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution et les années de versement.
- Le résultat net consolidé comptable de la CEIDF validé par les commissaires aux comptes calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution et les années de versement.

Ainsi, chaque fraction différée de la part variable attribuée au titre de N est réévaluée chaque année M+1, à la date de la publication du RNPG M (avec $M > N$) et RN consolidé comptable de la CEIDF, par application du coefficient basé :

- à 50% sur le résultat net part du Groupe (RNPG) : $(RNPG(M) + RNPG(M-1) + RNPG(M-2)) / (RNPG(M-1) + RNPG(M-2) + RNPG(M-3))$;
- à 50% sur le résultat net consolidé comptable de la CEIDF : $(RN\ CEIDF(M) + RN\ CEIDF(M-1) + RN\ CEIDF(M-2)) / (RN\ CEIDF(M-1) + RN\ CEIDF(M-2) + RN\ CEIDF(M-3))$.

Les coefficients sont communiqués chaque année par BPCE et par la direction financière de la CEIDF.

4 Informations quantitatives agrégées concernant les rémunérations de la population des preneurs de risques

Tableau 1

Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées par domaine d'activité

Attribution au titre de l'exercice 2020 hors charges patronales en €	Organe de direction - Exécutive	Organe de direction - Surveillance	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions support	Fonction indépendante de contrôle	Autres	Total
Effectifs	6	21	0	10	0	9	7	0	53
Rémunération fixe	1 757 411 €	269 400 €	0 €	1 526 058 €	0 €	1 195 649 €	789 403 €	0 €	5 537 921 €
Rémunération variable	972 325 €	0 €	0 €	596 830 €	0 €	262 201 €	153 084 €	0 €	1 984 440 €
Rémunération totale	2 729 736 €	269 400 €	0 €	2 122 889 €	0 €	1 457 850 €	942 487 €	0 €	7 522 361 €

Tableau 2

Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées pour le personnel de direction et les membres du personnel dont les activités ont un impact significatif sur le profil de risque de l'établissement

Attribution au titre de l'exercice 2020 - hors charges patronales - en €	Organe de direction	Autres	Total
Effectifs	27	26	53
Rémunération totale	2 999 136 €	4 523 225 €	7 522 361 €
dont rémunération fixe	2 026 811 €	3 511 110 €	5 537 921 €
dont rémunération variable	972 325 €	1 012 115 €	1 984 440 €
dont non différé	486 163 €	923 325 €	1 409 488 €
dont espèces	486 163 €	923 325 €	1 409 488 €
dont actions et instruments liés	0 €	0 €	0 €
dont autres instruments	0 €	0 €	0 €
dont différé	486 162 €	88 790 €	574 952 €
dont espèces	0 €	0 €	0 €
dont actions et instruments liés	486 162 €	88 790 €	574 952 €
dont autres instruments	0 €	0 €	0 €

Autres éléments de rémunération concernant les preneurs de risques

Montants en € - hors charges patronales -	Organe de direction	Autres	Total
Montants des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2020 non acquises	959 125 €	190 787 €	1 149 912 €
Montant des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2020 versées en 2020 (en valeur d'attribution)	401 607 €	86 653 €	488 260 €
Montant des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2020 versées en 2020 (en valeur de paiement)	462 414 €	91 780 €	554 194 €
Montant des réductions explicites effectuées en 2020 sur les rémunérations variables différées	0 €	0 €	0 €
Montant des Indemnités de rupture accordées en 2020	0 €	0 €	0 €
Nombre de collaborateurs ayant bénéficié d'indemnités de rupture en 2020	0	0	0
Montant le plus élevé des indemnités de rupture accordées	0 €	0 €	0 €
Montant des sommes payées pour le recrutement en 2020	0 €	0 €	0 €
Nombre de collaborateurs ayant bénéficié d'une somme payée pour le recrutement	0	0	0

5 Informations individuelles

Fonction (en €)	Fixe 2020	Variable 2020	Total 2020
Président du Directoire	554 779	395 200	949 979
Membre du Directoire	285 036	128 250	413 286
Membre du Directoire	285 036	128 250	413 286
Membre du Directoire	285 036	128 250	413 286
Membre du Directoire	212 524	128 250	340 774
Directeur des Risques et de la Conformité	155 060	39 000	194 060